AFFAIRES GENERALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 4
Prel. Doc. No 4

février / February 2008

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX

Document établi par le Bureau Permanent

* * *

REGIONAL DEVELOPMENTS

Document drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 4 de février 2008
à l'intention du Conseil d'avril 2008
sur les affaires générales et la politique de la Conférence

Preliminary Document No 4 of February 2008
for the attention of the Council of April 2008
on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX

Document établi par le Bureau Permanent

* * *

REGIONAL DEVELOPMENTS

Document drawn up by the Permanent Bureau

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION 3

II. PROJETS RÉGIONAUX ET PARTICULIERS À CERTAINES CONVENTIONS 3

ANNEXE – DOCUMENT D'INFORMATION – CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES JUDICIAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE 10

PARTIE I 14

Projet 1 – Programme d'assistance technique relatif à l'adoption internationale 15

Projet 2 – Programme d'assistance relatif à la protection de l'enfant et à l'enlèvement international d'enfants 23

Projet 3 – Aspects transfrontières de la protection des enfants et du droit de la famille concernant certains États parties et États non parties aux Conventions de La Haye de tradition islamique (« Processus de Malte ») 28

Projet 4 – Programme spécial pour les États d'Amérique latine 33

Projet 5 – Projet de La Haye pour l'Afrique 39

Projet 6 – Initiative régionale Asie-Pacifique 46

Projet 7 – Projet de La Haye pour la Communauté des États indépendants 49

PARTIE II 55

I. Activités post-conventionnelles du Bureau Permanent 56

II. Contexte sous-jacent du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye 58

III. Exemples de besoins connus et de demandes d'assistance 59

IV. Ce que les initiatives et programmes ont permis de concrétiser 60

V. Stratégie et collecte de fonds visant à garantir la continuité 61

I. INTRODUCTION

1. Au cours des dix dernières années, le Bureau Permanent a développé ses activités dans le domaine de la promotion, de l'étude et de la formation relatives aux Conventions de La Haye aux niveaux régional et mondial, en consultation et coopération avec les Membres de l'Organisation et les États parties aux Conventions. Ces dernières années, le Bureau Permanent a axé ses efforts et initiatives sur les régions, en particulier celles d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie-Pacifique ainsi que sur les États dont les systèmes juridiques sont basés sur la Charia ou influencés par elle.

2. Ces développements régionaux sont bénéfiques à plusieurs égards : ils favorisent le travail en réseau et la coopération entre les États partageant des liens culturels et linguistiques forts ; ils permettent d'associer aux Conventions de La Haye plus d'États qui auparavant connaissaient mal ces instruments. Les États n'appartenant pas à la région en profitent également, grâce au développement de bonnes pratiques et d'une interprétation homogène des Conventions, ce qui participe à leur bon fonctionnement général. Ils permettent enfin d'envisager des moyens d'adapter les conventions aux particularités juridiques communes aux pays de la région.

3. Comme les aspects administratifs des programmes régionaux sont maintenant menés grâce au Centre international, nous attirons votre attention sur l'annexe, « Document d'information – Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye ». Le document d'information, rédigé aux fins de recherche de financement, résume les activités au titre de sept programmes et contient des propositions et leurs implications budgétaires futures. L'objet du présent Document préliminaire No 4 sur les développements régionaux est de souligner certains aspects des programmes décrits en détail dans le Document d'information et d'attirer l'attention sur le programme le plus avancé, à savoir le programme spécial pour l'Amérique latine, qui peut être utilisé comme un modèle pour les autres projets régionaux.

II. PROJETS RÉGIONAUX ET PARTICULIERS À CERTAINES CONVENTIONS

4. Les initiatives et programmes en cours de réalisation sont été regroupés sous sept titres, comme exposé dans le Document d'information annexé.

- **Projet 1 – Le programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP) (annexe, para. 11 et s.)**

5. Les États parties à la Convention Adoption internationale ont confié au Bureau Permanent la responsabilité de veiller au fonctionnement de la Convention dans les différents États contractants et d'assister les États pour garantir sa mise en œuvre et son fonctionnement effectifs. Le programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale a été conçu pour assister directement les gouvernements de certains pays envisageant de ratifier la Convention ou d'y adhérer, ou l'ayant ratifiée ou y ayant adhéré mais rencontrant des difficultés de mise en œuvre de cet instrument.

6. ICATAP est géré directement par le Bureau Permanent par l'intermédiaire du Centre international, en ayant recours aux ressources matérielles et humaines dédiées à ce projet, ainsi qu'à des consultants et experts internationaux. Le recours au programme pilote permet au Bureau Permanent d'examiner à intervalles réguliers l'efficacité du programme et de tenir les États membres informés des progrès du programme. Le programme a suscité un grand intérêt et les outils juridiques, les cadres et documents d'information élaborés au cours de la phase pilote seront très utiles à l'expansion du programme. La prochaine étape du projet devrait consister à fournir une assistance à un ou deux États d'Afrique, d'Amérique latine ou de la région Asie-Pacifique.

7. Le **Guatemala** a reçu une assistance technique importante en application de ce programme, comprenant une assistance en matière législative (les détails figurent en annexe).

8. Des demandes particulières d'assistance ont été transmises par les autorités des États parties suivants : **Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Kenya, Népal et République dominicaine**, de même qu'un État non partie, le **Mozambique**.

9. La fourniture d'une assistance technique a fait l'objet de premières discussions avec les autorités du **Cambodge**, État partie à la Convention, ainsi qu'avec les États non parties suivants : **le Malawi et le Viêt Nam.**

10. Des difficultés ont été relevées dans les États parties suivants : Belarus, Costa Rica, El Salvador, Panama et la Thaïlande ; de même, des difficultés ont été notées pour les États non parties suivants : Éthiopie, Haïti, Indonésie, Lesotho, Fédération de Russie et Ukraine.

- **Projet 2 - Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants (annexe, para. 33 et s.)**

11. Le programme d'assistance a notamment permis d'identifier les États présentant des besoins ou des faiblesses ou dans lesquels la Convention est sur le point d'entrer en vigueur. Le Bureau Permanent peut être alerté par des États contractants rencontrant des difficultés avec d'autres États contractants ou recevoir une demande d'assistance de l'État expérimentant des difficultés. Un Membre du Bureau Permanent ou un expert mandaté par ce dernier peut alors engager des recherches et consultations pour identifier les forces et faiblesses de l'État, et recenser les organisations et experts régionaux et nationaux pouvant lui prêter assistance en matière de formation et missions.

12. En ce qui concerne les pays qui ne sont pas encore États contractants à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ou à la Convention Protection des enfants de 1996 mais qui ont l'intention de se joindre à ces deux conventions, l'on espère qu'il sera possible de mettre en place un groupe d'experts en amont de la rédaction de la législation de mise en œuvre. Ce groupe d'experts pourrait également assister certains pays en termes de programmes d'information judiciaire et d'infrastructure des Autorités centrales. Au regard de la Convention Protection des enfants, on espère offrir une assistance sur une base régionale élargie. De même, le Bureau Permanent espère pouvoir offrir régulièrement aux nouveaux États contractants aux deux Conventions un service d'assistance comprenant formation et assistance technique.

13. Ce programme sera axé sur les États pour lesquels des besoins ou faiblesses ont été identifiés, les États où les Conventions de 1980 ou de 1996 sont sur le point d'entrer en vigueur, en particulier en **Amérique latine**, au **Moyen-Orient** et en **Afrique du Nord**, en **Afrique subsaharienne** et dans la **région Asie-Pacifique**.

14. Les premières discussions avec les autorités ukrainiennes et thaïlandaises se sont déroulées.

- **Projet 3 - Questions transfrontières de droit de la famille impliquant certains États parties à la Convention de La Haye et des États non parties à la Convention de tradition islamique (« le Processus de Malte ») (annexe, para. 53 et s.)**

15. Après deux **conférences judiciaires sur les questions transfrontières de droit de la famille impliquant certains États parties à la Convention de La Haye et des États non parties à la Convention de tradition islamique** (**mars 2004** et **mars 2006**), co-organisées par le Conférence de La Haye et le Gouvernement maltais, une **troisième conférence** est programmée pour **fin 2008 / début 2009**. Cette troisième conférence permettra de faire avancer le dialogue entre juges et experts gouvernementaux engagés dans le Processus de Malte, car elle réunira plus d'États et prolongera la recherche d'une base juridique commune pour la coopération judiciaire. Elle poursuivra le travail de repérage et de développement des blocs constitutifs d'une future structure juridique qui offrira une base solide à la coopération judiciaire et, aux parents, un cadre international

sûr pour régler leurs différends. Elle couvrira les Conventions de La Haye pertinentes de même que les initiatives régionales et bilatérales envisageables.

16. La participation de deux juges par pays et de fonctionnaires expérimentés ayant des responsabilités politiques en la matière est envisagée. Les pays invités à participer seront ceux ayant pris part ou ayant été invités à la deuxième conférence de Malte : **Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Pays-Bas, Pakistan, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Tunisie et Turquie.** Outre ces pays, d'autres États de la région du Golf, ainsi que les organisations régionales intéressées (La Ligue arabe, l'*Asian-African Legal Consultative Organization* (AALCO), l'Union africaine et l'Union européenne) et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies seront également invités à participer.

- **Projet 4 – Programme spécial pour l'Amérique latine (annexe, para. 71 et s.)**

17. Le Programme spécial pour l'Amérique latine destiné à assister la mise en œuvre des Conventions de La Haye sur l'entraide administrative et judiciaire, premier programme régional élaboré et mis en place par le Bureau Permanent, peut être considéré comme un modèle pour les autres initiatives régionales en cours d'élaboration.

18. Le programme spécial, débuté en 2005, a permis d'axer les efforts, lors de la **phase I** (avril 2005 - juin 2006) sur **l'assistance technique à la mise en œuvre des Conventions de La Haye relatives aux enfants dans les États d'Amérique latine** (Enlèvement, Adoption et Protection des enfants), en particulier par des rencontres avec les Autorités centrales et l'organisation de séminaires judiciaires nationaux et internationaux en concertation avec les gouvernements des États.

19. La **phase II** (juillet 2006 - juin 2007) a mis l'accent sur les Conventions concernant l'entraide administrative et judiciaire (dont les Conventions Légalisation, Notification des documents, Obtention des preuves et Accès à la justice).

20. La **phase III** du programme spécial (juillet 2007 - juin 2008) a permis de soutenir les actions spécifiques aux Conventions sur les enfants, et plus particulièrement : (i) la mise en œuvre de certaines Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la **Convention de La Haye de 1980** et la mise en œuvre de la **Convention de La Haye de 1996** et de la réunion interaméricaine d'experts, dont une très importante réunion conjointe de la HCCH et de l'**Inter-American Children's Institute** de l'Organisation des États américains ; (ii) **la mise en œuvre** de certaines Conclusions et Recommandations de la Deuxième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la **Convention de La Haye de 1993**, de même que la mise en œuvre du **programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale pour le Guatemala** ; et (iii) continuer à développer l'intérêt et l'implication de la région dans les dernières phases des négociations relatives à la nouvelle **Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille**. Le programme a également permis d'encourager et d'aider les États à élaborer des procédures internes pour faciliter le fonctionnement des **Conventions relatives à l'entraide administrative et judiciaire**.

21. L'un des piliers du Programme spécial pendant la phase III implique le développement continu d'une relation de coopération avec les principales autorités de la région, dont l'**Inter-American Children's Institute (IIN)** de l'Organisation des États américains et le **Mercosur**.

22. Une **seconde réunion interaméricaine d'experts nationaux sur l'enlèvement parental international d'enfants a été organisée** en septembre 2007 **en Argentine**, pour donner suite à la réunion conjointe organisée en novembre 2006 par la HCCH et l'IIN. Les deux réunions permettent de concrétiser l'accord signé entre les deux

organisations le 11 juin 2006. Les participants à la réunion de septembre 2007 comptaient notamment des juges et fonctionnaires des Autorités centrales d'**Argentine, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de République dominicaine, d'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, de Panama, du Paraguay, du Pérou, de Trinidad et Tobago, des États-Unis d'Amérique, d'Uruguay et du Venezuela.** Des observateurs d'Espagne, de l'Unicef, de *Missing Children* d'Argentine et plusieurs universitaires étaient également présents. La présence du Secrétaire général de la Conférence de La Haye, du vice-président du Conseil de direction de l'IIN et du Directeur général de l'IIN étaient autant de signaux clairs de l'importance donnée à cette réunion par les deux organisations[1].

23. La réunion de septembre 2007 a permis de compléter plusieurs étapes concrètes au regard de **trois projets particuliers**. **Le premier** concerne l'élaboration d'une **loi-type sur les règles de procédure pour l'application des Conventions de La Haye et des Conventions latino-américaines relatives à l'enlèvement d'enfants**[2]. Les experts réunis en novembre 2006 pour la réunion IIN–HCCH ont jugé souhaitable d'élaborer une loi-type procédurale pour la région afin de faciliter la mise en œuvre nationale des Conventions sur l'enlèvement d'enfants et son application par les juges. La loi-type a été élaborée par un groupe d'experts d'Argentine, du Mexique, du Panama, du Pérou, des États-Unis d'Amérique et d'Uruguay, placé sous les auspices de l'IIN et de la Conférence de La Haye. Le projet a été présenté lors de la réunion interaméricaine de septembre 2007. Le projet final prévoit une procédure autonome rapide d'application des conventions sur l'enlèvement d'enfants, promeut la résolution rapide des affaires par les tribunaux dans le délai de six semaines préconisé et garantit que les objectifs de la Convention sont respectés. Il est espéré que cette loi-type sera utile aux États désireux d'édicter des lois procédurales particulières pour l'application de ces Conventions.

24. **Le second** porte sur une étude de la Convention d'un point de vue américain afin de faciliter la compréhension de cet instrument et de son impact sur les systèmes juridiques nationaux. L'élaboration de cette étude a été convenue lors de la première réunion interaméricaine d'experts, en raison du constat de la méconnaissance de la Convention de La Haye de 1996. Cette **étude préliminaire** a été rédigée par un groupe d'experts d'**Argentine**, du **Brésil**, d'**Équateur**, d'**El Salvador** et du **Pérou**. L'étude préliminaire a été présentée et discutée au cours de la seconde réunion interaméricaine, laquelle a conclu que l'IIN et la HCCH devraient encourager les États à étudier la Convention de 1996, l'étude préliminaire réalisée pouvant servir de base d'études.

25. **Le troisième projet** porte sur le **réseau judiciaire de La Haye** et les progrès réalisés en termes de développement régional. **Quatorze juges représentant 13 juridictions** se sont réunis pour débattre du thème « communications judiciaires directes et juges de liaison » en marge de la réunion interaméricaine. Ils ont convenu à l'unanimité de la nécessité de promouvoir les communications judiciaires directes et l'établissement d'un réseau. Le réseau de juges de liaison de La Haye comprend à ce jour **19 juges de liaison d'Argentine, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, d'Équateur, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de République dominicaine, d'Uruguay et du Venezuela**, nommés officiellement ou informellement.

26. **La phase IV** du Programme spécial (juillet 2008 - juin 2009) poursuivra le travail de **promotion des Conventions de La Haye relatives à l'entraide administrative et judiciaire,** la diffusion des **informations portant sur ces mêmes Conventions,** de

---

[1] Les principaux objectifs de la réunion interaméricaine de septembre 2007 étaient i) d'engendrer des contributions pour élaborer un plan de travail pour le programme interaméricain de coopération pour la prévention et la résolution des affaires d'enlèvement international d'enfants par l'un des parents (AG/RES. 2028 (XXXIV-O/04)) et ii) de travailler sur la mise en œuvre de certaines des Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 et la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1996, et de celles de la réunion interaméricaine d'experts de La Haye du 10 novembre 2006.

[2] De la Convention de La Haye de 1980 et de la Convention interaméricaine de 1989.

même que le **développement des programmes d'assistance technique pour les pays d'Amérique latine.**

27. Le Programme a recueilli l'adhésion d'États de la région ou d'ailleurs. À l'issue de la phase I du programme, les États membres ont considéré que le poste de **Collaborateur juridique de liaison** était un élément clé du travail du Bureau Permanent et ont transféré son poste sur le Budget régulier de la Conférence en juillet 2006. Les frais de fonctionnement du Programme restent financés par les contributions volontaires au Budget supplémentaire.

28. Les États impliqués dans ce Programme incluent notamment l'**Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela, ainsi que le Canada, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique.**

- **Projet 5 – Projet de La Haye pour l'Afrique (annexe, para. 85 et s.)**

29. **Des séminaires judiciaires** ont été organisés à La Haye dans le cadre de ce projet. Le séminaire de **septembre 2006** a principalement réuni des **juges d'Afrique australe et orientale**, celui d'**août 2007** des **juges d'Afrique francophone**. Les deux séminaires avaient pour objet de promouvoir les Conventions de La Haye et le travail de la Conférence de La Haye. La prochaine étape du projet de La Haye sera l'organisation, en 2008, d'une grande conférence régionale en **Afrique du Sud en coopération avec la Présidence de la République d'Afrique du Sud**. Cette conférence s'appuiera sur les Conclusions et Recommandations de 2006 qui réunissent un ensemble de propositions à destination des États d'Afrique subsaharienne sur la manière dont les Conventions de La Haye sur les enfants peuvent participer à la protection des enfants placés dans une situation transfrontière ; sur la manière de les mettre en œuvre tout en respectant les cultures et conditions locales ; sur les questions de capacité, particulièrement en matière d'accès aux services juridiques et aux procédures. Le séminaire de 2006 a permis l'établissement de recommandations dans deux domaines pour lesquels le modèle de La Haye serait utile aux pays africains dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine : **(i) la création d'Autorités centrales** (qui joueraient un rôle pivot dans la coopération intergouvernementale pour la protection des enfants en situation transfrontière, y compris les affaires de traite) et **(ii) le développement de réseaux judiciaires**, soutenus par une infrastructure juridique comprenant les Conventions de La Haye relatives aux enfants traitant de l'enlèvement international d'enfants, de l'adoption internationale, de la responsabilité parentale et des mesures de protection des enfants.

30. Le projet de La Haye pour l'Afrique concerne les États suivants : **Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe**.

- **Projet 6 – L'initiative régionale Asie-Pacifique (annexe, para. 103 et s.)**

31. En **juin 2007**, des juges, des fonctionnaires gouvernementaux et d'autres experts de la région Asie-Pacifique se sont réunis à **Sydney**, Australie, pour débattre du fonctionnement et de la mise en œuvre des Conventions de La Haye relatives à la protection des enfants et à l'entraide judiciaire dans la région Asie-Pacifique. Cette initiative a été généreusement financée par le **Gouvernement australien**, avec l'appui de la **Nouvelle-Zélande**. **La réunion régionale a prolongé les travaux engagés en 2005 lors du séminaire malaisien, qui s'était révélé très fructueux,** et a également examiné certaines des questions évoquées lors des conférences de Malte I et II. Le séminaire australien a conclu en particulier que les **États continueraient**

d'œuvrer à la coopération régionale dans le domaine de la protection des enfants et de la coopération judiciaire, principalement par le biais des Conventions de La Haye. L'accent a été mis sur une coopération régionale progressive avec l'assistance de la Conférence de La Haye et des organisations régionales et sur l'importance de la formation pour la mise en œuvre et le fonctionnement efficaces d'instruments internationaux tels que les Conventions, en coopération avec les organes internationaux et régionaux concernés.

32. Le **troisième séminaire de la région Asie-Pacifique** sera réuni en septembre 2008 et parrainé par le **Gouvernement chinois, Région administrative spéciale de Hong Kong**. Il est espéré que le troisième séminaire réunira les mêmes États ayant participé aux deux premiers séminaires, dont : **le Bangladesh, Brunei Darussalam, le Cambodge, la Chine, les Îles Cook, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République de Corée, le Samoa, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande, Tonga et le Viêt Nam**.

- **Projet 7 – Programme de La Haye pour la Communauté des États indépendants (annexe, para. 109 et s.)**

33. Ce programme vise à apporter une assistance à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions concernant l'entraide administrative et judiciaire aux États parties de la Communauté des États indépendants par le biais de missions d'évaluation et de séminaires de formation, concernant plus particulièrement les **Conventions Notification et Obtention des preuves**. Les États de la CEI comprennent **l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldova, la Fédération de Russie, le Tadjikistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan**.

34. Le Bureau Permanent, en coopération avec les **Gouvernements canadien et finlandais**, a organisé un séminaire commun sur la Convention Notification en **octobre 2005 à Moscou**, et un séminaire de suivi en janvier / février 2007 à Saint Petersburg. Le **troisième séminaire** de la série, qui devrait se réunir à **Ekaterinburg en mai 2008**, devrait s'appuyer sur les deux premières initiatives tout en examinant plus avant la **Convention Notification** pour les fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de ce texte (Autorité centrale, personnel du Ministère de la Justice en poste dans les régions et quelques juges). Les **Gouvernements canadien et finlandais**, avec l'assistance de la Fédération de Russie, se sont engagés à co-financer l'initiative d'Ekaterinburg. Une assistance particulière au **Gouvernement ukrainien** au regard des Conventions Notification et Obtention des preuves est également en cours.

ANNEXE

DOCUMENT D'INFORMATION –
CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES JUDICIAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

* * *

ANNEX

INFORMATION DOCUMENT –
THE HAGUE CONFERENCE INTERNATIONAL CENTRE
FOR JUDICIAL STUDIES AND TECHNICAL ASSISTANCE

CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES JUDICIAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Cette dernière décennie a vu se développer progressivement les concepts sous-tendant le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye et, de fait, la nécessité de sa création. À mesure que les migrations et les opérations transfrontières augmentent, le besoin de cadres juridiques et administratifs établis par les Conventions de La Haye devient de plus en plus pressant. Parallèlement à l'augmentation du nombre d'États parties aux Conventions, le besoin d'assistance pour la mise en œuvre de ces Conventions se fait de plus en plus ressentir. Ces dix dernières années, la Conférence de La Haye apporte une assistance à la mise en œuvre des Conventions, notamment par l'intermédiaire de visites de diagnostic et de conseils, ainsi que par des séminaires juridiques, tout d'abord sur le plan national, puis, progressivement, par le biais d'initiatives régionales. Ces développements ont été perçus comme un succès ; ils ont été généreusement financés par les États membres de la Conférence de La Haye de droit international privé, sous forme de contributions volontaires au Budget supplémentaire[1].

2. La création du Centre, partie intégrante du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, et installé au début de l'année dans les nouveaux locaux de l'Académie de droit international dans l'enceinte du Palais de la Paix, a permis d'asseoir plus solidement ces initiatives. La subvention initiale versée par les Pays-Bas a permis de réaliser la première étape du Centre. Par ailleurs, son premier programme pilote (Programme d'assistance technique relatif à l'adoption internationale) a également été soutenu par les Pays-Bas, puis par les États-Unis d'Amérique et l'Australie. Le Centre permettra d'adopter une approche plus systématique de la prestation de services de formation et d'assistance à la mise en œuvre.

3. Le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye se concentre sur l'assistance logistique et administrative à une Convention particulière, aux initiatives régionales et autres entreprises et développées par le Bureau Permanent, en consultation avec ses États membres, en particulier pour les Conventions de La Haye relatives aux enfants et les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative.

4. Le Bureau Permanent et le Centre s'efforcent de fournir une assistance coordonnée au titre des Conventions, en suivant trois principaux axes d'intervention :

a) identification des points faibles ou des besoins dans les États / régions ou dans les cas où une Convention de La Haye est sur le point d'entrer en vigueur ;

b) étude de ce que la Conférence de La Haye est en mesure d'offrir elle-même et en coopération avec des tiers (États parties, Organes régionaux ou ONG) dans la façon de dispenser des formations et d'apporter une assistance technique ;

c) examen des moyens d'accéder à l'éventuel financement nécessaire.

5. En particulier, le Centre :

a) traite les demandes d'assistance ;

[1] Depuis 1999, plus de deux millions d'euros ont été apportés au Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye, principalement grâce à des contributions volontaires des États membres. Voir ci-dessous, Partie II.

b) aide à programmer et à effectuer le travail logistique relatif aux formations et aux séminaires de la Conférence de La Haye ;

c) aide à établir un comité international de conseillers techniques (de nombreux experts internationaux participent déjà aux programmes) ;

d) apporte son assistance au développement de matériel didactique ;

e) rédige et met en œuvre des propositions de financement.

6. Ce document a pour objet de fournir des informations concernant les initiatives importantes déjà entreprises sous l'égide du Centre et d'obtenir des conseils, notamment sur de nouvelles possibilités de financement des initiatives chapeautées par le Centre, plus particulièrement par l'intermédiaire des services d'aide au développement.

7. Pour un meilleur examen, les initiatives et les programmes en cours ou envisagés pour le Centre ont été regroupés sous sept intitulés dans la **première partie** (para. 11 à 117) :

- **Projet 1 – Programme d'assistance relatif à l'adoption internationale (para. 11 et s.)**

  Financement nécessaire : 1 718 000 euros jusqu'en juin 2010

  États concernés : Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Éthiopie, Guatemala, Haïti, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Népal, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam.

- **Projet 2 – Programme d'assistance relatif à la protection et à l'enlèvement international d'enfants (para. 33 et s.)**

  Financement nécessaire : 30 600 euros jusqu'en juin 2009

  Ciblé sur les États où des points faibles ou des besoins existent, ou au sein desquels des Conventions de La Haye sont sur le point d'entrer en vigueur. Amérique latine, région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MOAN), États d'Afrique subsaharienne et région Asie-Pacifique.

- **Projet 3 – Aspects transfrontières de la protection des enfants et du droit de la famille concernant certains États parties et États non parties aux Conventions de La Haye de tradition islamique (« Processus de Malte ») (para. 53 et s.)**

  Financement nécessaire : 127 000 euros jusqu'en juin 2009

- **Projet 4 – Programme spécial pour les États d'Amérique latine (para. 71 et s.)**

  Financement nécessaire : 30 000 euros jusqu'en juin 2009

  États concernés : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela, ainsi que le Canada, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique.

- **Projet 5 – Projet de La Haye pour l'Afrique (para. 85 et s.)**

  Financement nécessaire : 345 600 euros jusqu'en juin 2009

États concernés : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Tchad, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée-Équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

- **Projet 6 – Initiative régionale Asie-Pacifique (para. 103 et s.)**

  Financement nécessaire : 230 200 euros jusqu'en juin 2009

  États concernés : Bangladesh, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, îles Cook, Inde, Indonésie, République de Corée, Laos, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Viet Nam.

- **Projet 7 – Projet de La Haye pour la Communauté des États indépendants (para. 109 et s.)**

  Financement nécessaire : 219 100 euros jusqu'en juin 2010

  États concernés : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Ukraine et Ouzbékistan.

8. **Le financement total nécessaire à ces sept projets est estimé à 2 700 500 euros.**

9. **La deuxième partie** (para. 118 à 142) de ce document détaille les services post-conventionnels de la Conférence de La Haye et les fondations sur lesquelles le Centre a été établi.

10. **Nous souhaiterions attirer votre attention sur quatre points précis, autour desquels nous voudrions orienter les débats.**

1) **Parmi les programmes susmentionnés, lequel (lesquels) est (sont) susceptible(s) d'intéresser votre pays ?**

2) **Pourriez-vous nous indiquer dans quelle mesure votre pays pourrait financer l'un ou plusieurs de ces projets par le biais des voies habituelles de financement du budget de la Conférence de La Haye ?**

3) **Pourriez-vous nous indiquer dans quelle mesure votre pays pourrait financer l'un ou plusieurs de ces projets, que ce soit avec d'autres États ou individuellement, par l'intermédiaire des services d'aide au développement ?**

4) **Pourriez-vous nous indiquer des sources de financement autres que celles évoquées aux points 2) et 3) ?**

PARTIE I

* * *

PART I

PROJET 1

PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIF A L'ADOPTION INTERNATIONALE

I. CONTEXTE

11. Le principal instrument multilatéral régissant précisément l'adoption internationale est la ***Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale***, qui établit des mesures de sauvegarde pour garantir que les éventuelles adoptions internationales interviennent dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le respect de ses droits fondamentaux. La Convention de La Haye de 1993 compte à ce jour soixante-quatorze États parties.

12. La Convention reconnaît que l'adoption internationale peut offrir l'avantage que représente une famille fixe pour un enfant auquel il est impossible de trouver une famille adéquate dans son pays d'origine. Elle exige que les possibilités de placement de l'enfant dans son pays d'origine soient étudiées en premier lieu.

13. La Convention établit un système de coopération entre autorités du pays d'origine et du pays d'accueil. Ce système est conçu de manière à garantir que l'adoption internationale intervienne dans des conditions favorisant les meilleures pratiques en la matière et l'élimination de tout abus. Si nécessaire, les États contractants peuvent adopter des mesures de sauvegarde supplémentaires pour protéger l'enfant. Les mesures de sauvegarde prévues par la Convention visent à prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. La Convention garantit que les adoptions réalisées conformément à la Convention sont reconnues dans tous les États contractants.

14. La Convention de La Haye de 1993, qui s'inspire de l'article 21 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE)[2], est soutenue par le Comité des Nations unies des droits de l'enfant. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, cite expressément la Convention de La Haye sur l'adoption internationale dans son préambule.

15. En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document intitulé « Un monde digne des enfants[3]», réaffirmant son engagement à s'attaquer aux questions découlant, en particulier, de la **Déclaration du Millénaire**[4], par l'action nationale et la coopération internationale. Afin d'atteindre ses objectifs, l'Assemblée générale a décidé de « protéger les enfants contre les adoptions ou les placements dans des foyers qui sont illégaux, exposent les enfants à l'exploitation ou ne servent pas au mieux leurs intérêts[5]».

II. OBJET DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIF À L'ADOPTION INTERNATIONALE

16. Pour que la Convention de La Haye de 1993 fonctionne, les premières étapes indispensables à sa mise en œuvre effective au sein de chaque État contractant doivent être soigneusement planifiées. La Convention attribue une lourde responsabilité aux États d'origine. La mise en œuvre et l'assistance technique peuvent s'avérer cruciales dans les pays disposant de peu de ressources à cet effet.

---

[2] Article 21 de la CNUDE : « Les États parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière, et [mesures de sauvegarde visées aux alinéas (a), (b), (c) et (d)] (e) poursuivent les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou des accords bilatéraux ou multilatéraux, selon les cas, et s'efforcent dans ce cadre de veiller à ce que les placements d'enfants à l'étranger soient effectués par des autorités ou des organes compétents. »

[3] A/RES.S-27/2, 11 octobre 2002, Un monde digne des enfants.

[4] Résolution 55/2.

[5] Voir alinéa 44(12), A/RES.S-27/2.

17. Les États parties à la Convention ont confié au Secrétariat de la Conférence de La Haye (Bureau Permanent) la tâche de contrôler et d'étudier le fonctionnement de la Convention dans les différents États contractants et d'apporter son assistance aux États en vue de garantir sa mise en œuvre et son fonctionnement effectifs. Le Bureau Permanent jouit d'une expérience inégalée pour ce qui est d'évaluer le respect par les pays des normes de La Haye, ainsi que de l'expertise de personnes qui ont participé à de nombreuses missions dans les pays, notamment les personnes qui ont pris part à la rédaction de la Convention elle-même, et qui sont familières de la pratique des Autorités centrales. Les équipes de La Haye ont entrepris des missions dans divers pays (dont l'Albanie, l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Guatemala, le Kenya, le Paraguay, la Roumanie, l'Ukraine, le Viêt Nam) afin de les conseiller en matière d'adoption et de protection des enfants ; elles ont accueilli et conseillé des délégations venant du monde entier.

18. Le Programme d'assistance technique (PAT) relatif à l'adoption internationale, présenté pour la première fois lors du Budget supplémentaire 2002-2003 de la Conférence de La Haye, a été conçu pour fournir une assistance directe aux Gouvernements de certains États qui prévoient de ratifier la Convention ou d'y adhérer, ou bien qui l'ont ratifiée ou y ont adhéré mais connaissent des difficultés pour la mettre en œuvre.

III. ASSISTANCE

19. Le Programme d'assistance technique relatif à l'adoption internationale est géré directement par le Bureau Permanent, qui dispose de membres du personnel et de ressources réservés à ce projet, ainsi qu'à des consultants et experts internationaux. L'utilisation d'un programme pilote permet au Bureau Permanent de vérifier à intervalles réguliers l'efficacité du programme et de tenir les États membres informés de l'avancement du projet.

20. La subvention initiale des Pays-Bas, suivie par des subventions des États-Unis d'Amérique et d'Australie, a permis de couvrir en partie les frais de personnel du Programme d'assistance à la mise en œuvre et les frais de gestion de deux États pilotes jusqu'en décembre 2008[6]. Étant donné que les coûts de base du programme sont les plus importants, des pays supplémentaires pourraient être ajoutés, à un coût moindre pour les pays, en vue d'élargir le programme, dans l'hypothèse où les États souhaiteraient apporter leur contribution à un projet pilote concernant au moins trois pays.

21. Ce programme a suscité un vif intérêt. Les outils, cadres et informations juridiques élaborés au cours de l'étape pilote pour le **Guatemala** en particulier et le **Kenya** par la suite, seront très utiles lorsque le programme sera étendu. Il est prévu que la prochaine étape du programme consiste à fournir une assistance à un ou deux États dans la région Asie-Pacifique, en Afrique ou en Amérique latine.

22. Des premières négociations relatives à la fourniture d'une assistance technique se sont déjà tenues avec les autorités du **Cambodge**, État partie à la Convention, ainsi que du **Malawi,** du **Népal** et du **Viêt Nam**, États non parties.

23. D'autres difficultés ont été remarquées dans les États parties suivants : **Bélarus**, **Costa Rica**, **El Salvador**, **Panama** et **Thaïlande**, ainsi que dans les États non parties suivants : **Éthiopie**, **Haïti**, **Indonésie**, **Lesotho**, **Fédération de Russie** et **Ukraine**.

24. Des demandes particulières d'assistance ont été reçues des autorités des États parties suivants : **Azerbaïdjan**, **République dominicaine** et **Afrique du Sud** ; ainsi que du **Mozambique**, État non partie.

25. Au cours de la deuxième étape du programme, afin d'en assurer la poursuite, la continuité et l'expansion, un financement supplémentaire sera nécessaire pour couvrir les

[6] Les frais totaux correspondant au personnel du Programme ne sont pas entièrement financés pour la deuxième étape.

frais du Coordinateur du programme et les frais de gestion. Si le PAT est appelé à s'étendre pour répondre aux besoins d'autres États, cela entraînera des frais supplémentaires par pays et nécessitera davantage de personnel administratif et juridique. **Voir le budget détaillé au point V ci-dessous**, qui expose les coûts de ce programme jusqu'en 2010. En prévision de la nature étendue du programme, ces frais tiennent compte de l'ajout de personnel administratif et judiciaire à l'équipe d'assistance technique.

IV. ÉTAPES

A. ÉTAPE I – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
ÉTAT – ACHEVÉE
CALENDRIER : 1ER DÉCEMBRE 2006 – 31 MAI 2007

ÉTAPES

- Constitution d'une équipe d'élaboration du programme.
- Formulation d'un plan d'élaboration du programme.
- Identification de deux pays bénéficiaires de l'assistance (Guatemala et Kenya).
- Discussions détaillées avec les autorités concernées.
- Élaboration des premiers matériels de formation et d'évaluation devant servir à assister les pays dans la mise en œuvre effective de la Convention, notamment du Guide de bonnes pratiques concernant les mesures de mise en œuvre. Ce Guide donne des informations sur le cadre de la Convention, les structures institutionnelles, notamment les Autorités centrales, les cadres nationaux et internationaux, les aspects juridiques de la mise en œuvre, les questions survenant après l'adoption, la prévention des abus de la Convention. Ce Guide devrait être complété par des parties relatives à l'accréditation et aux pratiques des Autorités centrales.
- Suivi de la Commission spéciale de septembre 2005, afin d'étudier le fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale.

B. ÉTAPE II – PROGRAMME PILOTE
ÉTAT – EN COURS
CALENDRIER : 1ER JUIN 2007 – 31 DÉCEMBRE 2008

ÉTAPES : ÉVALUATION ET EXÉCUTION

- Poursuite de l'élaboration des Guides de bonnes pratiques, notamment des parties suivantes (agrément et pratiques des Autorités centrales).
- Constitution d'une équipe de mise en œuvre et identification de chercheurs, d'experts et d'interlocuteurs clés dans les pays.
- Première évaluation sur le terrain des conditions prévalant dans le pays, des problèmes d'exploitation et de traite des enfants, du système institutionnel en vigueur, du statut des programmes d'adoption et de protection de l'enfance. Identification des changements nécessaires en rapport avec les nouvelles mesures de sauvegarde, les questions de personnel et les obstacles financiers. Élaboration du plan de mise en œuvre.
- Élaboration du plan d'assistance technique et de mise en œuvre.
- Préparation de matériel didactique accessoire, notamment informations concernant les programmes propres à un pays donné.
- Exécution initiale du plan de mise en œuvre dans les pays cibles. Le personnel local suivra des séances de formation officielles. Conseils et directives concernant les mesures de mise en œuvre, notamment la législation et les mesures de sauvegarde formelles. Conseils sur les implications juridiques de la Convention. Échanges entamés avec d'autres États dans un cadre de coopération internationale. Définition de critères d'évaluation. Conseils et assistance concernant l'établissement, la dotation en ressources et en personnel et la formation de l'Autorité centrale. Conseils et assistance concernant l'établissement de procédures effectives pour l'agrément, l'approbation et le contrôle des intermédiaires en matière d'adoption.
- Contrôle et évaluation du programme pilote. Les entretiens avec les experts permettront d'établir si le programme doit être modifié.

- Rapports aux pays cibles, aux États parties à la Convention et aux contributeurs.

RÉSUMÉ À CE JOUR :

26. Le programme pilote, qui correspond à la deuxième étape du programme d'assistance technique relatif à la Convention sur l'adoption internationale, est conçu pour mettre en pratique les stratégies exposées dans le Guide de bonnes pratiques. Suite à un programme d'évaluation interne et de mise en œuvre assistée, les États reçoivent des conseils concernant des questions d'ordre juridique, la structuration de programmes efficaces de protection de l'enfance et de mesures de protection de l'enfant en matière d'adoption, le recours à des organismes agréés et des personnes non agréées, le développement et le financement d'une Autorité centrale.

27. C'est précisément au titre de cette deuxième étape que le Gouvernement du Guatemala a bénéficié directement d'une assistance et d'un soutien techniques, et que le Gouvernement du Kenya a bénéficié d'une première assistance, avec le consentement des pouvoirs publics et le soutien du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies[7] et des bureaux de l'Unicef situés dans ces deux pays.

28. Après y avoir été invité par les autorités du Guatemala et en consultation avec ces dernières, ainsi qu'en coopération avec un groupe consultatif international composé de délégués de Colombie, d'Allemagne, de Norvège, d'Espagne et des États-Unis d'Amérique, le Bureau Permanent a fourni au Gouvernement du Guatemala des conseils relatifs à la législation, plus particulièrement sur la rédaction d'une loi sur l'adoption. Le Groupe consultatif continue de suivre l'élaboration de cette nouvelle loi à la lumière des principes et obligations de la Convention de La Haye de 1993.

29. Suite à ce travail, le Bureau Permanent a effectué en juillet 2007 une mission au Guatemala, avec la participation de délégations de Colombie et des États-Unis d'Amérique. Cette mission avait pour objectif premier de discuter de la législation de mise en œuvre avec le Congrès et de fournir des conseils juridiques. Son deuxième objectif était d'informer les protagonistes du fonctionnement de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale. Pour ce faire, plusieurs ateliers ont été organisés avec l'Unicef et le Ministère guatémaltèque des Affaires étrangères. Son troisième et dernier objectif consistait à présenter le Programme d'assistance technique qui avait été proposé au Guatemala par le Groupe d'experts en 2003[8].

30. Cette mission a été suivie d'une réunion qui s'est tenue en septembre 2007 à La Haye, en présence de représentants des Autorités centrales de Belgique, du Chili, de Colombie, de France, du Guatemala, des Pays-Bas, de Norvège, d'Espagne, de Suède, de Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. À cette occasion, les Autorités centrales ont rappelé leur désir d'aider le Guatemala à mettre en œuvre la Convention de la Haye sur l'adoption internationale. Plusieurs pays ont exprimé leur souhait d'apporter leur soutien par le biais de formations dispensées par leurs experts ou par le biais de matériel écrit ; des projets précis de coopération ont été présentés par les États-Unis d'Amérique et le Chili.

---

[7] Le Comité des droits de l'enfant a indiqué dans ses récentes Observations finales que le Kenya doit « solliciter pour ce faire l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé » en matière d'adoption internationale (voir l'alinéa 41(d) des Observations finales, CRC/C/KEN/CO/2, 2 février 2007, disponible en anglais à l'adresse < http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC_C_KEN_CO_2.pdf >, et en français à l'adresse < http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/425/09/PDF/G0744209.pdf >. Le Comité a suggéré au Guatemala de « solliciter d'urgence l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé pour l'élaboration de sa législation et son application concrète » en matière d'adoption internationale (voir article 28 des Observations finales, CRC/C/OPSC/GTM/CO/1, 8 juin 2007, disponibles en anglais à l'adresse < http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs45.htm >, et en français à l'adresse < http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.OPSC.GTM.CO.1_fr.pdf >).

[8] Un groupe d'experts de Belgique, du Canada, de France, d'Allemagne, d'Irlande, des Pays-Bas, de Norvège, d'Espagne, de Suède, de Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique s'est réuni à La Haye le 20 mai 2003 pour coordonner l'assistance à l'adoption internationale au Guatemala, avec la participation du Bureau Permanent.

31. En ce qui concerne le Kenya, les premiers entretiens ont débuté avec les services du Vice-président et du Ministère de l'intérieur, le Président de la Haute cour et l'Unicef, en vue de fournir une assistance technique, comprenant des conseils relatifs à la législation et une collaboration avec le corps judiciaire. Une première session d'entretiens avec les parties prenantes et une session d'information destinée au corps judiciaire se tiendront début 2008.

32. Afin de garantir que les mesures de mise en œuvre nationale sont efficaces et respectent les normes et procédures établies par la Convention de la Haye, l'équipe juridique sur l'adoption internationale a élaboré plusieurs outils afin d'aider les autorités nationales dans le cadre du processus de mise en œuvre, notamment des suggestions détaillées concernant la législation d'application. Ces outils peuvent être adaptés et appliqués à différentes situations nationales. L'approche de « La Haye » tient entièrement compte de la nécessité d'intégrer le processus d'adoption internationale au système élargi de protection et de soin de l'enfant.

C. ÉTAPE III – PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE OPERATIONNEL ÉTAT – EN COURS DE PLANIFICATION CALENDRIER – À PARTIR DU 1ER JANVIER 2009

ÉTAPES : SUIVI DES PAYS PILOTES

- Examen de l'avancement de la mise en œuvre de la Convention dans les pays pilotes, contrôle du fonctionnement de la Convention et résolution des difficultés pouvant survenir.
- Assistance permanente (avec formation ciblée) à l'Autorité centrale, autres organismes publics, juges, autres professionnels concernés, organisations non gouvernementales et experts locaux. Assistance à l'élaboration d'un programme d'information destiné à un public local.
- Le personnel local sera préparé à reprendre ces fonctions d'évaluation et de contrôle actif ; il sera encouragé à s'engager activement auprès d'autres États afin que le programme soit constamment amélioré.

ÉTAPES : PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE OPÉRATIONNEL

- Lors de la troisième étape, un programme d'assistance technique totalement opérationnel permettra de traiter les demandes d'assistance au cas par cas. Le programme d'assistance technique et de mise en œuvre deviendra un programme autonome permanent. Les autres pays pourront avoir accès sur demande à l'infrastructure, aux matériels et à l'expertise développés au cours des étapes pilotes.

V. PROJECTION DE BUDGET POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE (PAT) RELATIF À L'ADOPTION INTERNATIONALE[9]

	EUROS
1. **EXERCICE JUILLET 2007 – JUIN 2008 (ETAPE II)**	
a. Coordinateur du programme d'adoption internationale (temps plein)	25 000[10]
b. Élaboration et traduction des documents de mise en œuvre	Contribution néerlandaise de 2006
c. Frais associés à l'évaluation / formation : déplacements / autres frais d'assistance internationale (2-3 États)	Contribution néerlandaise de 2006 Contributions américaine et australienne de 2007
d. Frais administratifs / réunions : contribution néerlandaise	Contribution néerlandaise de 2006
e. Frais généraux, dont loyers et frais d'équipement	7 000
f. Assistance du Gouvernement national concernant les formalités administratives, la fourniture d'installations de formation et l'interprétation, en tant que de besoin	Contribution en nature
g. Assistance des experts et fonctionnaires des États contractants, dont frais associés à leur participation	Contribution en nature
h. Expertise et assistance du Bureau Permanent	Contribution en nature
Sous-total	32 000

[9] États proposés : Azerbaïdjan, Bélarus, Cambodge, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Éthiopie, Guatemala, Haïti, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Népal, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Thaïlande, Ukraine, Viêt Nam.

[10] Il convient de noter que la contribution des Pays-Bas a permis de rémunérer un poste à temps partiel.

2. **EXERCICE JUILLET 2008 – JUIN 2009 (ÉTAPES II ET III)**

a. Coordinateur du programme d'adoption internationale	55 000
b. Collaborateur juridique supplémentaire	45 000
c. Assistant administratif	36 000
d. Élaboration et traduction des documents de mise en œuvre	15 000
e. Frais liés à l'évaluation / formation : déplacements / autres frais d'assistance internationale (4-8 États)[11]	360 000
f. Frais d'indemnisation liés à l'assistance des experts nationaux et aux honoraires des consultants[12]	72 000
g. Frais administratifs / frais associés aux réunions d'équipe à La Haye et sur place	20 000
h. Frais généraux, dont loyers, frais d'équipement et correspondance (téléphone et télécopie)	20 000
i. Assistance du Gouvernement national concernant les formalités administratives, la fourniture d'installations de formation et d'interprétation, en tant que de besoin	Contribution en nature
j. Assistance des experts et fonctionnaires des États contractants, dont frais associés à leur participation	Contribution en nature
k. Expertise et assistance du Bureau Permanent	Contribution en nature
Sous-total	623 000

[11] Frais de déplacement de l'équipe de mise en œuvre, composée de trois spécialistes devant se rendre trois fois dans chaque pays (au maximum 8 pays) (environ 15 000 euros par mission). Par membre de l'équipe et par voyage, 4 800 euros (environ 1 200 euros pour les frais de déplacement ; 1 200 euros pour les frais d'hôtel pendant 10 jours ; 1 000 euros d'indemnité journalière et 1 400 euros d'indemnisation pour 10 jours). Chaque pays cible recevra une équipe composée selon ses besoins particuliers, en fonction de l'expertise des membres sur le pays considéré ; les frais pourront varier en fonction de la situation prévalant dans chaque pays.

[12] Environ 3 000 euros par expert pour une mission de 10 jours. Frais de déplacement sur place, frais d'hôtel et indemnité journalière.

3. **EXERCICE JUILLET 2009 – JUIN 2010 (ÉTAPE III)**

a. Coordinateur du programme d'adoption internationale	58 000
b. Collaborateur juridique supplémentaire	47 000
c. Collaborateur juridique supplémentaire	45 000
d. Assistant administratif	38 000
e. Élaboration et traduction des documents de mise en œuvre	20 000
f. Frais associés à l'évaluation / formation : déplacements / autres frais d'assistance internationale (9-15 États)[13]	675 000
g. Frais associés à l'indemnisation pour l'assistance des experts nationaux et les honoraires des consultants	135 000
h. Frais administratifs / frais associés aux réunions d'équipe à La Haye et sur place	20 000
i. Frais généraux, dont loyers, frais d'équipement et correspondance (téléphone et télécopie)	25 000
j. Assistance du Gouvernement national concernant les formalités administratives, la fourniture d'installations de formation et d'interprétation, en tant que de besoin	Contribution en nature
k. Assistance des experts et fonctionnaires des États contractants, dont frais associés à leur participation	Contribution en nature
l. Expertise et assistance du Bureau Permanent	Contribution en nature
Sous-total	1 063 000
Total PAT	**1 718 000**

[13] Frais de déplacement de l'équipe de mise en œuvre, composée de trois spécialistes devant se rendre trois fois dans chaque pays (au maximum 15 pays).

PROJET 2

PROGRAMME D'ASSISTANCE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENFANT ET A L'ENLEVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS

I. CONTEXTE

33. Les États membres de la Conférence de La Haye, ainsi que les États contractants aux Conventions de La Haye, ont confié au Bureau Permanent la tâche de contrôler et d'étudier le fonctionnement des Conventions de La Haye dans les différents États contractants et d'apporter aux États l'assistance nécessaire pour garantir la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions.

34. Par le biais de cette mission, le Bureau Permanent s'attache à identifier les points faibles ou les besoins des États où une Convention de La Haye est sur le point d'entrer en vigueur, détermine ce que la Conférence de La Haye est en mesure de proposer seule ou en coopération avec des tiers (États parties, organes régionaux ou ONG) en matière de formation et d'assistance technique, ainsi que les modalités de financement nécessaire.

35. Dans le cadre de l'identification des points faibles ou des besoins des États, le Bureau Permanent peut être alerté par les États contractants rencontrant des difficultés avec d'autres États contractants. L'État traversant des difficultés peut également prendre contact avec le Bureau Permanent pour demander une assistance. À la suite d'une demande d'assistance, un membre du Bureau Permanent ou un expert mandaté par ce dernier peut entamer des enquêtes et des consultations afin d'identifier les points forts et les points faibles de l'État, ainsi que les experts et organisations régionaux et nationaux susceptibles d'apporter leur assistance lors de formations et de missions ultérieures.

II. OBJET DU PROJET

A. ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS

36. **La *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*** (80 États parties à ce jour) permet à un parent dont l'enfant a été enlevé ou retenu illicitement à l'étranger de disposer d'un moyen pratique de demander, par l'intermédiaire du système des Autorités centrales, une décision judiciaire pour le retour rapide de l'enfant, en règle générale dans son pays de résidence habituelle. **Une fois qu'un pays adhère à la Convention, les autres pays prévoient que le nouvel État contractant sera en mesure de s'acquitter de ses obligations fondamentales sur le retour des enfants aux conditions exposées dans la Convention.** C'est la raison pour laquelle il est toujours utile que les États contractants disposent de leurs propres mesures de mise en œuvre (juridiques et administratives) dès que possible, ce qui permet également aux autres États d'accueillir plus favorablement les nouvelles adhésions.

37. La Convention repose sur un système d'autorités administratives situées au sein des États contractants, les **Autorités centrales**, qui sont tenues de coopérer entre elles pour garantir le retour rapide des enfants. Les Autorités centrales représentent d'importantes **sources d'information et d'expertise** ; il convient d'y avoir recours pour étudier les façons d'améliorer les opportunités de formation initiale et continue. Un **accord de « jumelage »** peut être mis en place si une Autorité centrale sollicite l'assistance d'une Autorité centrale expérimentée. Un financement peut être demandé sur le budget d'aide internationale. L'Autorité centrale expérimentée peut ensuite fournir des conseils, des documents, des formations, voire un échange de personnel en vue d'une formation et d'une expérience pratiques[14].

---

[14] Guide de bonnes pratiques, Partie I - Pratiques des Autorités centrales, 2002. Voir également Partie II – Mesures de mise en œuvre, et Partie III – Mesures préventives. Les autres parties du Guide sont en cours d'élaboration en ce qui concerne l'exécution des décisions de justice au titre de la Convention sur l'enlèvement d'enfants et les questions transfrontières de droit de visite / de contact.

38. De la même manière, la Convention dépend fortement d'un **corps judiciaire bien équipé, parfaitement au fait du fonctionnement de la Convention**[15].

39. **Au titre de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants, l'accent a été mis sur l'identification des États où existent des points faibles ou des besoins ou bien sur ceux pour lesquels la Convention est sur le point d'entrer en vigueur.**

40. En ce qui concerne les pays qui ne sont pas encore des États contractants à la Convention sur l'enlèvement des enfants, mais qui souhaitent y adhérer, comme c'est le cas pour l'Inde, l'on espère qu'il sera possible de mettre en place un groupe d'experts avant de rédiger la législation de mise en œuvre, ainsi que d'apporter une assistance concernant les programmes d'information judiciaire et les infrastructures des Autorités centrales. Il devrait également être possible de jumeler plusieurs États contractants avec l'Inde ; toutefois, cela nécessitera une importante assistance administrative de La Haye.

41. En ce qui concerne les États pour lesquels des points faibles ou des besoins existent, comme c'est le cas en Thaïlande, la législation de mise en œuvre nécessaire a été préparée mais n'a pas encore été promulguée. Des négociations se sont engagées avec des hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères concernant la possibilité d'aider à former le personnel chargé d'appliquer la Convention en Thaïlande. Les fonctionnaires d'un autre État contractant ont indiqué qu'ils étaient disposés à apporter une assistance financière et l'aide d'experts dans le cadre d'un programme de jumelage d'Autorités centrales. Cet engagement nécessitera une assistance administrative.

42. Dans plusieurs régions géographiques, telles que l'**Amérique latine**, l'**Afrique** et la région **Asie-Pacifique**, certains États peuvent souhaiter être « jumelés » avec des États rencontrant des difficultés dans la région.

43. **Le Centre jouera un rôle important dans la coordination de ces efforts d'assistance et de jumelage, en établissant un programme systématique relatif aux aspects administratifs et scientifiques à prendre en compte.**

44. **En outre, il serait utile d'être en mesure d'offrir aux nouveaux États contractants à certaines Conventions, de façon systématique, un ensemble de services d'assistance, comprenant la possibilité de bénéficier d'une formation et de conseils techniques.**

B. PROTECTION INTERNATIONALE DES ENFANTS

45. Des travaux et consultations en cours dans différentes régions, notamment en Afrique, en Amérique latine et dans la région Asie-Pacifique, ont clairement démontré qu'il était nécessaire d'élaborer une **coopération interétatique et interrégionale plus cohésive mettant l'accent sur les aspects civils de la protection des enfants**. D'importants travaux sont effectués dans le domaine pénal, mais il existe un manque certain en ce qui concerne le développement des structures nécessaires à une coopération effective entre les États (aux niveaux judiciaire et administratif) visant à protéger les victimes de déplacements transfrontières. Dans ce contexte, il est de plus en plus reconnu que la ***Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la***

[15] Dans ce contexte, il convient de noter l'importance de la base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) et de *La Lettre des Juges sur la protection internationale de l'enfant*, qui s'efforcent toutes deux d'améliorer l'interprétation cohérente de la Convention de 1980 et la dissémination des bonnes pratiques.

compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (15 États parties et 20 États signataires) a un grand rôle à jouer[16].

46. Les dispositions de la Convention de 1996 relatives à la coopération prévoient un cadre de base pour l'échange d'informations et la collaboration entre autorités administratives (protection des enfants) dans les différents États contractants (par exemple, assistance pour localiser les enfants, échange d'informations concernant les enfants en danger, transfert de dossiers entre juridictions, si cela est dans l'intérêt de l'enfant). Ces dispositions définissent le cadre d'un réseau de protection globale des enfants à l'échelle de l'État, qui profite à de nombreuses catégories d'enfants à risque, notamment les enfants réfugiés, les enfants victimes d'exploitation ou d'abus, les fugueurs, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées, ainsi que les enfants faisant l'objet de différends transfrontières entre parents concernant la garde ou le contact.

47. Il est prévu qu'une assistance sera proposée aux États de manière générale, qu'il s'agisse d'États envisageant de devenir parties à la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants, ou d'États récemment devenus parties à cette Convention. Cette assistance peut notamment prendre la forme d'une assistance relative à la législation de mise en œuvre et peut être entreprise au niveau régional. À titre d'exemple, d'importants travaux sont en cours dans le cadre de l'initiative régionale du **Programme spécial pour les États d'Amérique latine**, qui analyse les aspects de mise en œuvre, afin d'aider les États de la région dans le cadre du processus de ratification / d'adhésion[17].

48. Suite aux deux séminaires régionaux destinés aux États africains, la Convention de 1996 a suscité un vif intérêt. La Convention sur la protection des enfants continuera d'être promue et développée dans le cadre général du **Projet de La Haye pour l'Afrique**[18].

49. Certains États ont manifesté leur vif désir de participer au **« Processus de Malte »**[19]. Pour leur part, certains États de la **région Asie-Pacifique**[20] ont exprimé leur souhait d'être assistés dans leur étude de la Convention de 1996.

III. ASSISTANCE

50. En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document intitulé « Un monde digne des enfants »[21], réaffirmant son engagement à s'attaquer aux questions découlant, en particulier, de la **Déclaration du Millénaire**[22], par l'action nationale et la coopération internationale. Afin d'atteindre ces objectifs, l'Assemblée générale a décidé de **« se préoccuper des cas d'enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents, »** [23] de **« fournir protection et assistance aux**

---

[16] La Convention de 1996 relative à la protection des enfants aborde un grand nombre de questions relatives à la protection internationale des enfants, allant des différends entre parents concernant la garde ou le contact à la protection des adolescents fugueurs ; de la compétence au regard des réfugiés ou des enfants déplacés au placement des enfants à l'étranger dans des familles ou des établissements d'accueil ; de la loi applicable pour déterminer la responsabilité parentale à l'égard d'un enfant à la reconnaissance de pouvoirs de représentation particuliers. Les règles uniformes exposées dans la Convention de 1996 permettent à tout pays où se trouve un enfant de prendre des mesures de protection d'urgence ou provisoires ; de déterminer quelles lois d'un pays donné doivent être appliquées et quelles autorités sont compétentes pour prendre les mesures de protection nécessaires ; d'attribuer la responsabilité première aux autorités du pays où se situe la résidence habituelle de l'enfant ; d'éviter les éventuelles décisions conflictuelles et de prévoir la reconnaissance et l'exécution des mesures prises dans un État contractant dans tous les autres États contractants.

[17] Voir le Projet 4, Programme spécial pour les États d'Amérique latine.

[18] Voir Projet 5, Projet de La Haye pour l'Afrique.

[19] Voir Projet 3, Aspects transfrontières de la protection des enfants et du droit de la famille concernant certains États parties et États non parties aux Conventions de La Haye de tradition islamique (« Processus de Malte »).

[20] Voir Projet 6, Initiative régionale Asie-Pacifique.

[21] A/RES.S-27/2, 11 octobre 2002, Un monde digne des enfants.

[22] Résolution 55/2.

[23] Voir alinéa 44(13), A/RES.S-27/2.

réfugiés et déplacés, qui sont en majorité des femmes et des enfants, conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire, »[24] et de **« surveiller et partager des informations, aux niveaux régional et international, sur le trafic transfrontière des enfants»**[25]**.** Le programme d'assistance de La Haye peut potentiellement mettre en œuvre plusieurs de ces résolutions, ainsi qu'aider à mettre en pratique un grand nombre des obligations exposées dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

51. Un financement et une assistance en nature sont sollicités afin d'apporter une assistance coordonnée au titre des Conventions de 1980 et de 1996. Cette assistance prendra vraisemblablement la forme **d'enquêtes et de consultations, de séminaires judiciaires, d'assistance à la formation et d'assistance administrative avec possibilité de programmes de jumelage**[26].

52. **Jusqu'en juin 2009, cette initiative devrait entraîner des frais estimés à 30 600 euros ; voir ci-dessous, section IV.**

IV. PROJECTION DE BUDGET POUR LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

	ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS	**EUROS**
	EXERCICE JUILLET 2007 – JUIN 2008	
1.	Assistance à la mise en œuvre pour un État rencontrant des difficultés	
	a. Un séminaire judiciaire national	
	i. Assistance / animateurs[27]	3 900
	ii. Participation aux frais liés aux séminaires, habituellement couverts par les Gouvernements nationaux et les organisations régionales	2 000
	iii. Expertise d'autres États contractants concernant les aspects judiciaires au titre de la Convention	Contribution en nature[28]
	b. Soutien de l'Autorité centrale	
	i. Expertise d'autres États contractants concernant les pratiques des Autorités centrales	Contribution en nature
	ii. Coordination de La Haye concernant les accords de « jumelage » entre Autorités centrales	continue
	Sous-total	5 900
2.	Élaboration d'un ensemble de services d'assistance à la mise en œuvre (frais de traduction et de publication)	7 000
	Sous-total	**12 900**

[24] Voir alinéa 44(17), A/RES.S-27/2.
[25] Voir alinéa 44(46), A/RES.S-27/2.
[26] Voir également les travaux en cours au titre du Programme spécial pour les États d'Amérique latine, Projet 4.
[27] Frais de déplacement pour une équipe de deux spécialistes devant se rendre une fois dans un pays. Par membre de l'équipe et par voyage, 1 950 euros (environ 1 200 euros pour les frais de déplacement ; 500 euros pour les frais d'hôtel pendant 5 jours ; 250 euros d'indemnité journalière pour 5 jours).
[28] Il est prévu qu'un financement sera obtenu par le biais de contributions en nature, par exemple grâce à l'expertise d'une Autorité centrale ou judiciaire d'un pays donné.

EXERCICE JUILLET 2008 – JUIN 2009

1.	Assistance à la mise en œuvre pour un État rencontrant des difficultés et un nouvel État contractant ou un État envisageant de devenir partie à la Convention	
	a. Trois séminaires judiciaires nationaux (deux séminaires pour le nouvel État)	
	i. Assistance / animateurs	11 700
	ii. Partage des frais liés aux séminaires, habituellement couverts par les Gouvernements nationaux et les organisations régionales	6 000
	iii. Expertise d'autres États membres concernant les aspects judiciaires au titre de la Convention	Contribution en nature
	b. Soutien de l'Autorité centrale	
	i. Expertise d'autres États contractants concernant les pratiques des Autorités centrales	Contribution en nature
	ii. Coordination de La Haye concernant les accords de « jumelage » entre Autorités centrales	continue
	Sous-total	**17 700**

PROTECTION INTERNATIONALE DES ENFANTS : À ABORDER AU TITRE DES INITIATIVES CADRES RÉGIONALES

TOTAL	**30 600**

PROJET 3

ASPECTS TRANSFRONTIERES DE LA PROTECTION DES ENFANTS ET DU DROIT DE LA FAMILLE CONCERNANT CERTAINS ÉTATS PARTIES ET ÉTATS NON PARTIES AUX CONVENTIONS DE LA HAYE DE TRADITION ISLAMIQUE (« PROCESSUS DE MALTE »)

I. CONTEXTE

53. La Conférence de La Haye a été invitée à suivre le développement des accords bilatéraux passés entre États parties et non parties aux Conventions de La Haye qui définissent des voies de droit ou favorisent la coopération dans le contexte des enlèvements parentaux internationaux ou des litiges parentaux portant sur les contacts avec les enfants. Le rapport de recherche présenté lors d'une réunion de la Commission spéciale à La Haye en octobre / novembre 2002 appelait à réexaminer plusieurs aspects du fonctionnement de la Convention de 1980[29]. Ce rapport examine onze accords bilatéraux signés par l'Australie, l'Égypte, la Belgique, le Maroc, la Tunisie, le Canada, le Liban, la France et l'Algérie.

54. Cet aperçu initial souligne que les accords bilatéraux qui fonctionnaient le mieux étaient ceux qui proposaient des procédures destinées à promouvoir et à faciliter les solutions amiables entre membres de la famille concernés. Le rapport a aussi souligné qu'il manquait une structure juridique efficace, permettant la négociation d'un accord en toute sécurité et justice, permettant de donner effet à de tels accords et fournissant des voies de droit lorsqu'il n'était pas possible d'obtenir un accord.

55. Le besoin d'étendre la recherche de principes juridiques communs a été ressenti, principes qui constitueraient le début d'une règle de droit pour les États qui ne sont pas encore prêts à adhérer à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*[30] ou à la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*[31].

56. C'est dans ce contexte que la Conférence de La Haye de droit international privé, en collaboration avec le Gouvernement de Malte, a organisé la première Conférence judiciaire de Malte sur les aspects transfrontières de droit de la famille entre États parties à la Convention de La Haye et États non parties de tradition islamique, qui s'est tenue à St. Julian's, Malte, du 14 au 17 mars 2004. Plus de cinquante experts, dont des juges de haut niveau et des hauts fonctionnaires de quatorze États et quatre organisations, ont participé à la première Conférence judiciaire de Malte[32].

57. La première Conférence de Malte s'est dirigée vers l'adoption d'un ensemble commun de principes, consacrés dans la Déclaration élaborée par ses participants. Ces principes contiennent ce qui pourrait être les éléments constitutifs de l'élaboration d'un cadre juridique — une « règle de droit ». Ils contiennent, par exemple, la reconnaissance de la nécessité d'élaborer des règles de compétence communes et de respecter mutuellement les décisions prises sur ces bases. Il est aussi reconnu que la rapidité est essentielle lorsque des parents et des enfants sont séparés. La Déclaration reconnaît également la nécessité de poursuivre le dialogue, avec l'assistance de la Conférence de La Haye, en collaboration avec d'autres organisations internationales, afin d'élaborer et de mettre en œuvre progressivement les conclusions contenues dans la première Déclaration de Malte[33].

---

[29] « Enlèvement d'enfants et droit de visite transfrontière : conventions bilatérales et États de tradition islamique » ; Doc. prél. No 7 d'août 2002 à l'intention de la Commission spéciale de septembre / octobre 2002.
[30] 80 États parties à ce jour.
[31] 15 États parties et 20 États signataires à ce jour.
[32] Participation des pays suivants : Algérie, Belgique, Égypte, France, Allemagne, Italie, Liban, Malte, Maroc, Pays-Bas, Espagne, Suède, Tunisie, Royaume-Uni ; ainsi que la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, Service Social International et Reunite.
[33] Voir la Déclaration : Conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Espace Enlèvement d'enfants » puis « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

58. Une deuxième Conférence judiciaire de Malte s'est tenue du 19 au 22 mars 2006, à laquelle ont participé plus de quatre-vingts experts, y compris des juges de haut niveau, des hauts fonctionnaires et des membres du personnel d'Autorités centrales de dix-neuf États, de la Commission, du Parlement et du Conseil de l'Union européenne, ainsi que de plusieurs organisations non gouvernementales[34].

59. La deuxième Conférence de Malta a discuté et travaillé sur la base des conclusions contenues dans la première Déclaration de Malte et a considéré en particulier les questions suivantes :

- la possibilité d'appliquer des règles de compétence communes en matière de protection internationale d'enfants ;
- la possibilité d'établir des Autorités centrales qui agissent en tant que point de contact en matière de coopération internationale ; questions d'échange d'informations et de formation (y compris formation judiciaire) ;
- les façons d'assurer que les questions de protection internationale d'enfants sont traitées, dans chaque pays, par des fonctionnaires et des juges expérimentés et ayant l'expertise nécessaire ;
- le développement de mécanismes permettant de favoriser les solutions faisant l'objet d'un accord entre les parties ;
- un éventail de mesures pouvant être utilisées pour prévenir les conflits ;
- les prochaines étapes à entreprendre au niveau multilatéral afin de développer le cadre juridique nécessaire à une protection transfrontière effective des enfants.

60. La deuxième Déclaration de Malte, approuvée par tous les participants, a réaffirmé et approuvé tous les principes contenus dans la première Déclaration de Malte. Il convient de souligner que la deuxième Déclaration notait que plusieurs États envisagent d'adopter des règles de compétence uniformes établies par la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants. Était également reconnue l'importante initiative de plusieurs États, visant à mettre en place des tribunaux spécialisés en matière familiale, ainsi que la tendance à concentrer la compétence des tribunaux[35].

61. Le processus de Malte est perçu comme un moyen de développer un cadre de coopération pour la résolution des litiges familiaux transfrontaliers particulièrement complexes impliquant des États de tradition islamique, et plus particulièrement les questions de protection du droit de visite / droit d'entretenir un contact transfrontalier entre parents et enfants, ainsi que les problèmes d'enlèvement parental d'enfants entre les États concernés.

II. OBJET DU PROJET

62. La prochaine étape du Projet relatif aux **aspects transfrontières de la protection des enfants et du droit de la famille concernant certains États parties et États non parties de tradition islamique** implique d'organiser une initiative régionale étendue. Le Bureau Permanent étudie actuellement, avec les autorités dans la région, la possibilité d'organiser une Conférence judiciaire sur les thèmes traités dans le cadre du « Processus de Malte ». La proposition en cours de discussion associerait un plus grand nombre d'États non parties aux Conventions de La Haye, en particulier issus du monde arabe. Cela permettrait d'évoquer des initiatives régionales, ainsi que de poursuivre le développement et l'élargissement du soutien aux principes énoncés dans les Déclarations de Malte.

---

[34] Participation des pays suivants : Algérie, Australie, Belgique, Canada, Égypte, France, Allemagne, Indonésie, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Pays-Bas, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique ; ainsi que Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Service Social International, *International Centre for Missing and Exploited Children* et Reunite.

[35] Voir la Déclaration sur la Deuxième Conférence judiciaire de Malte sur les questions transfrontières de droit de la famille, à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Espace Enlèvement d'enfants » puis « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

63. La troisième Conférence s'inscrivant dans le cadre du Processus de Malte sera bien placée pour faire avancer le dialogue entre juges et experts gouvernementaux, impliquant à la fois davantage d'États et faisant progresser la recherche de fondations juridiques communes en vue de l'entraide judiciaire. Elle continuera d'identifier et d'élaborer les divers éléments constitutifs nécessaires au **développement d'une structure juridique qui apportera une base solide à l'entraide judiciaire** et qui **apportera aux parents un cadre international fiable pour la résolution des différends les opposant.** Pour ce faire, les Conventions de La Haye pertinentes, ainsi que les initiatives bilatérales et les éventuelles initiatives régionales seront prises en compte.

64. Dans la lignée du Processus de Malte, au cours de la prochaine étape, l'accent sera mis sur les aspects transfrontières du droit de la famille, en particulier **la protection des enfants dont les parents vivent dans des pays différents**. Le dialogue permettra d'aborder des questions telles que **la meilleure façon d'assurer que le contact n'est pas rompu entre l'enfant et ses deux parents, la réaction en cas d'enlèvement unilatéral d'un enfant d'un pays vers un autre, ainsi que le recouvrement transfrontière des aliments envers les enfants.** À ce titre, les discussions concernant la « résidence habituelle » comme fondement convenu pour l'exercice de la compétence seront probablement approfondies.

65. D'autres points importants seront développés, notamment les suivants :

- développement d'un **réseau de relations et de coopération plus étroit entre autorités judiciaires**, aux niveaux régional et international ;
- développement d'une **coopération administrative entre États**, aux niveaux régional et international ;
- mesures visant à **prévenir l'enlèvement ou l'atteinte aux droits de visite** et à **favoriser la coopération et l'entente entre les parents** ;
- accords pratiques nécessaires pour **faciliter les visites transfrontières** ;
- **échange d'informations** concernant les lois et pratiques des différents systèmes juridiques.

III. ASSISTANCE

66. Cette étape peut potentiellement permettre de mettre en œuvre les Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de s'attaquer **au niveau régional** aux questions découlant de la **Déclaration du Millénaire**[36]**,** ainsi qu'aider à mettre en pratique un grand nombre des obligations exposées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant[37].

67. Les deux premières initiatives de ce Projet ont reçu le soutien indéniable des États membres de la Conférence de La Haye[38]. Il est prévu que **deux juges d'un grand**

---

[36] En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document intitulé « Un monde digne des enfants » (A/RES.S-27/2, 11 octobre 2002, Un monde digne des enfants), réaffirmant son engagement à s'attaquer aux questions découlant, en particulier, de la Déclaration du Millénaire (Résolution 55/2), par l'action nationale et la coopération internationale. Pour atteindre ces objectifs, l'Assemblée générale a décidé de « se préoccuper des cas d'enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents » (voir alinéa 44(13), A/RES.S-27/2).

[37] La majorité, mais pas tous les pays de tradition islamique stipulent dans leurs réserves à la CNUDE, que leur adhésion n'interviendra que si la CNUDE est alignée sur la charia. Les Conventions de La Haye sur la protection des enfants peuvent être perçues comment mettant en pratique un grand nombre des principes de la CNUDE. La Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants met en œuvre en partie les art. 11 et 35 de la CNUDE ; elle permet de donner effet aux droits fondamentaux de l'enfant, tels qu'exprimés aux alinéas 9.3 et 10.2 de la CNUDE ; de nombreux tribunaux dans le monde ont constaté qu'elle était conforme aux Constitutions nationales, ainsi qu'aux instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme. La Convention de 1996 reflète le principe des « intérêts supérieurs de l'enfant » visé à l'article 3 de la CNUDE ; elle offre également aux États un moyen pratique pour s'acquitter, au moins en partie, des obligations de coopération découlant des divers articles de la CNUDE, notamment de l'alinéa 21(e) et des articles 22, 34 et 35.

[38] Afin de permettre à certains États d'être présents, des contributions financières ont été faites en mars 2004 par l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), et en mars 2006 par l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles).

nombre d'États, ainsi qu'un haut fonctionnaire ayant des responsabilités législatives dans les domaines traités figurent au nombre des participants de la **Conférence 2008**.

68. Les pays invités à participer seront ceux qui ont pris part ou ont été invités à la deuxième Conférence de Malte : **Algérie, Australie, Belgique, Canada, Égypte, France, Allemagne, Indonésie, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Pays-Bas, Pakistan, Portugal, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.** Par ailleurs, d'autres États de la région du Golfe, ainsi que des Organisations régionales concernées (**Ligue arabe, Asian-African Legal Consultative Organization (AALCO), Union africaine et Union européenne**) et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, seront également invités à y participer.

69. **Cette initiative devrait entraîner des frais estimés à 107 000 euros ; voir ci-dessous, section IV.**

70. Il est proposé qu'au cours de l'exercice financier suivant la Conférence, les services d'un **consultant spécial pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MOAN)** soient retenus deux jours par semaine. Ce consultant aura pour tâche de sensibiliser la région aux Conventions et à la Conférence de La Haye, ainsi que d'identifier les besoins particuliers. Son travail sera plus précisément centré sur la Convention de 1996 relative à la protection des enfants. Il est prévu que ce poste à temps partiel, basé dans la région en coopération avec une organisation régionale, nécessite un financement d'environ 20 000 euros (honoraires de conseil, frais de communication, réunions de coordination). Ce poste devrait évoluer progressivement en parallèle au programme, pour venir s'intégrer totalement au travail du Bureau Permanent.

IV. PROJECTION DE BUDGET POUR LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

		EUROS
	INITIATIVE RÉGIONALE : ASPECTS TRANSFRONTIÈRES DE LA PROTECTION DES ENFANTS ET DU DROIT DE LA FAMILLE CONCERNANT CERTAINS ÉTATS PARTIES ET ÉTATS NON PARTIES DE TRADITION ISLAMIQUE	
	EXERCICE JUILLET 2007 – JUIN 2008	
1.	Conférence judiciaire sur la protection internationale de l'enfant et autres questions connexes[39]	Collecte de fonds en cours
	a. Participation aux frais de déplacement de 45 participants (3 experts par pays, 15 États)	45 000
	b. Participation aux frais de déplacement de 8 experts et du Bureau Permanent	8 000
	c. Participation aux frais d'hébergement pour 4 nuits	28 000
	d. Participation aux frais de repas (4 déjeuners / dîners)	12 000
	e. Dîner de clôture	6 000
	f. Frais administratifs et autres frais logistiques (notamment assistance administrative sur place)	8 000
	Sous-total	107 000
	EXERCICE JUILLET 2008 – JUIN 2009	
1.	Consultant spécial pour la région MOAN (arabophone) (2 jours par semaine) : sensibilisation de la région aux Conventions et à la Conférence de La Haye, identification des besoins particuliers et aide à la mise en œuvre de la Convention de 1996. Honoraires de conseil, frais de communication, deux réunions de coordination à La Haye	20 000
	TOTAL	**127 000**

[39] Les États impliqués jusqu'à présent dans le processus comprennent l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Égypte, la France, l'Indonésie, l'Italie, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Malaisie, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, le Pakistan, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Tunisie, la Turquie, les Émirats arabes unis, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

PROJET 4
PROGRAMME SPECIAL POUR LES ÉTATS D'AMERIQUE LATINE

I. CONTEXTE

71. En application des Conclusions et Recommandations adoptées lors du Séminaire judiciaire latino-américain de décembre 2004 sur la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*[40], le Bureau Permanent a développé un programme spécial pour les États d'Amérique latine, s'attachant plus particulièrement à renforcer le fonctionnement des Conventions de La Haye et à favoriser la participation des États de cette région aux travaux de la Conférence de La Haye.

72. Un ancien fonctionnaire du Ministère argentin des Affaires étrangères a accepté le rôle de Collaborateur juridique de liaison de la Conférence de La Haye pour l'Amérique latine et a pris certaines mesures visant à soutenir les tentatives régionales de renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions de La Haye, ainsi que de mettre en œuvre le Programme spécial pour les États d'Amérique latine. La première étape du Programme a été financée au départ par le biais de contributions volontaires des États membres de la Conférence de La Haye au Budget supplémentaire. Le Ministère argentin des Affaires étrangères y a apporté une assistance supplémentaire.

73. En 2006, les États membres de la Conférence de La Haye ont décidé que le Programme spécial était un élément fondamental du programme de travail de la Conférence de La Haye ; le financement du poste de Collaborateur juridique de liaison a donc été pris en charge sur le Budget régulier de la Conférence de La Haye. Les frais de fonctionnement du Programme continuent d'être couverts par le Budget supplémentaire.

74. La première étape du Programme spécial (avril 2005 – juin 2006) a ciblé les efforts sur la prestation d'une assistance technique aux États d'Amérique latine en matière de mise en œuvre des Conventions de La Haye relatives aux enfants[41], notamment par le biais de visites aux Autorités centrales et l'organisation de séminaires judiciaires nationaux et internationaux, en consultation et coopération avec les Gouvernements nationaux respectifs des États. Dans le cadre du Programme spécial, le Bureau Permanent a apporté son aide aux séminaires judiciaires et multidisciplinaires dans douze États, organisés et majoritairement financés par les Gouvernements nationaux concernés, et il y a présenté les Conventions de La Haye[42]. Un deuxième séminaire de juges d'Amérique latine s'est tenu à La Haye en décembre 2005, grâce à la généreuse assistance du *Hague Forum for Judicial Expertise*[43]. La première étape du Programme spécial a conduit à la création d'un réseau régional de juges et d'Autorités centrales, à l'expansion régionale d'INCADAT et de *La lettre des juges*.

---

[40] Participation de plus de quatre-vingt-dix juges, fonctionnaires des Autorités centrales et autres experts de dix-neuf États du continent américain. Ce Séminaire, qui s'est déroulé à Monterrey, Mexique, du 1er au 4 décembre 2004, a été organisé conjointement par la Conférence de La Haye, le département d'État des États-Unis (bureau des questions relatives aux enfants), l'Organisation des États américains, la faculté de droit de l'*Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey*, le *Latin American Law Initiative Council* de l'Association du Barreau des États-Unis, l'Association du Barreau du Texas-Mexique et l'*International Centre for Missing and Exploited Children*. Ces Conclusions et Recommandations sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Espace Enlèvement d'enfants » puis « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

[41] Plus particulièrement la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (80 États parties) ; la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (74 États parties) ; la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (15 États parties et 20 États signataires).

[42] Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Honduras, Mexique (Tijuana), Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay.

[43] La Conférence de La Haye et le *Hague Forum for Judicial Expertise* ont organisé conjointement le Projet de La Haye pour la coopération internationale et la protection des enfants sur le fonctionnement des Conventions de La Haye relatives aux enfants et la protection internationale des enfants en Amérique latine, qui s'est déroulé à La Haye, du 28 novembre au 3 décembre 2005. Des juges de seize États du continent américain ont participé à ce séminaire. Voir les Conclusions et Recommandations arrêtées lors des séminaires, à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Espace Enlèvement d'enfants » puis « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

75. Dans la deuxième étape du Programme spécial (juillet 2006 – juin 2007), l'accent a davantage porté sur toutes les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Les visites dans les États d'Amérique latine organisées dans cette deuxième étape ont permis (i) de renforcer la visibilité des travaux de la Conférence de La Haye dans la région ; (ii) d'évaluer le fonctionnement des Conventions de La Haye dans chaque État ; (iii) de recenser les obstacles à une mise en œuvre efficace des Conventions et de réfléchir sur les moyens de lever ces obstacles ; (iv) de soutenir et d'encourager la mise en œuvre des Conventions relatives aux enfants ; (v) de faciliter la participation des États d'Amérique latine aux réunions de la Commission spéciale ; (vi) d'encourager l'adhésion aux Conventions de La Haye et leur ratification, en insistant plus particulièrement sur l'entraide judiciaire et administrative ; (vii) de fournir des informations sur les Conventions de La Haye auxquelles certains États envisagent d'adhérer ; (viii) de renforcer les liens avec les fonctionnaires, les juges et autres responsables en vertu des Conventions de La Haye ; (ix) de nouer des liens avec des organisations internationales traitant des thèmes couverts par les Conventions de La Haye.

76. En ce qui concerne la coopération avec d'autres organisations régionales, les liens avec le MERCOSUR[44], IBERO-AMERICA et notamment l'Organisation des États américains / *Instituto Interamericano del Niño* (IIN) ont été renforcés. Le 11 juin 2006, au siège de l'IIN à Montevideo, le Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé et le responsable du bureau de l'IIN ont signé un accord de coopération entre les deux organisations. Cet accord fixe les moyens par lesquels les deux organisations pourraient coordonner leurs efforts dans la mise en œuvre des activités découlant du Programme interaméricain de coopération pour la prévention et la résolution des cas d'enlèvement international d'un enfant par l'un de ses parents, parallèlement au Programme spécial de la Conférence de La Haye pour les États d'Amérique latine. Ces moyens comprennent notamment le développement d'activités destinées aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des instruments juridiques. C'est dans cette optique que la première réunion IIN-HCCH s'est tenue le 10 novembre 2006 à La Haye, juste après la cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1980. La réunion d'États du continent américain s'est concentrée sur les actions concrètes de mise en œuvre des Conclusions et Recommandations adoptées par la Commission spéciale et sur l'identification des thèmes qui devaient être étudiés par un groupe de travail en vue d'être présentés et discutés lors de la réunion interaméricaine de 2007[45].

II. OBJET DU PROJET

77. **La troisième étape du Programme spécial (juillet 2007 – juin 2008)** fournira un appui aux Conventions de La Haye relatives aux enfants en privilégiant : (i) **la mise en œuvre d'une partie des Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale** sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1980 et **certaines questions de mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1996**[46]**,** ainsi que de la **Réunion d'experts interaméricaine**[47] ; (ii) **la mise en œuvre d'une partie des Conclusions et Recommandations de la**

---

[44] Le 10 novembre 2006, les ministres de la Justice du MERCOSUR, du Chili et de la Bolivie ont signé une Déclaration encourageant les États membres du MERCOSUR et les États associés à ratifier les quatre Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative ou à y adhérer, et à adopter toute décision nécessaire à leur mise en œuvre.

[45] Voir les « Conclusions and Recommendations of the Inter-American Expert Meeting on International Child Abduction », à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Conventions » puis « Convention 28 » et « Documents relatifs au suivi pratique, en anglais seulement.

[46] Voir notamment la Conclusion 1.9.3 de la Cinquième réunion de la Commission spéciale pour l'examen du fonctionnement de la Convention de 1980, disponible sur le site de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Conventions » -> « Convention 28 » -> « Documents relatifs au suivi pratique ».

[47] Disponible sur le site de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.net > -> « Conventions » -> « Convention 28 » -> « Documents relatifs au suivi pratique ». Au cours de la troisième étape, des séminaires judiciaires sur l'enlèvement international d'enfant ont déjà été organisés par les Autorités centrales respectives, avec l'appui de la Conférence de La Haye, en Colombie, au Paraguay et au Venezuela. Des séminaires ont été confirmés aux États-Unis d'Amérique (binational USA-Mexique) et au Chili.

Deuxième Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 ; (iii) la poursuite des actions visant à **encourager l'intérêt et la participation de la région aux dernières étapes des négociations sur la nouvelle Convention de La Haye** sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, ainsi que dans la phase future de mise en œuvre et de promotion de la nouvelle Convention de La Haye adoptée le 23 novembre 2007.[48]. Le Programme encouragera et aidera les États à **élaborer des procédures internes pour faciliter le fonctionnement** des Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative[49].

78. Des efforts notables seront poursuivis concernant la **coopération avec les organisations régionales** dans le cadre des travaux de la Conférence de La Haye. Une réunion importante de suivi à la **Réunion IIN-HCCH** du 10 novembre 2006 a été organisée à Buenos Aires en septembre 2007, en présence de délégués de dix-sept États, afin d'évoquer la mise en œuvre des conclusions arrêtées et l'intégration des travaux de la Conférence de La Haye au programme de travail de l'IIN. Suite aux conclusions arrêtées, **l'IIN et la HCCH définiront des actions concrètes pour intégrer le travail de la Conférence de La Haye au plan de travail de l'IIN pour 2008-2010**, qui inclura entre autres la promotion de la loi-cadre sur les règles de procédure pour l'application des Conventions sur l'enlèvement international d'enfants ; la promotion de l'étude préliminaire sur la Convention de La Haye de 1996 ; la promotion des nominations officielles de juges de liaison[50] et une prestation d'assistance pour la mise en place du réseau international de juges de liaison sur le continent américain ; le renforcement des Autorités centrales et des systèmes nationaux concernant les enlèvements internationaux d'enfants.

79. Le Programme spécial pour l'Amérique latine est également solidement rattaché au **Programme d'assistance technique relatif à l'adoption internationale**, ce qui permet de renforcer ce dernier, notamment en ce qui concerne la prestation d'assistance technique au **Guatemala** et à d'autres États du continent rencontrant des difficultés[51].

80. **La quatrième étape du Programme spécial** (juillet 2008 – juin 2009) devrait voir se poursuivre la promotion et la diffusion d'informations sur les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative (légalisation, signification et notification d'actes publics, obtention des preuves, accès à la justice). De même,

---

[48] Le MERCOSUR et les États associés ont inclus la nouvelle Convention à l'ordre du jour d'une session extraordinaire de la Réunion des ministres de la Justice organisée à Montevideo en septembre 2007. Les États latino américains ont joué un rôle très dynamique pendant la Session Diplomatique qui s'est conclue par l'adoption d'une nouvelle Convention sur les obligations alimentaires destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et de son Protocole sur la loi applicable.

[49] Notamment la *Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (56 États parties) ; la *Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (44 États parties) ; la *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (92 États parties) ; la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice* (23 États parties). Suite à la Déclaration des ministres de la Justice du MERCOSUR, du Chili et de la Bolivie (10 novembre 2006) promouvant la ratification, par le MERCOSUR et les États associés, des quatre Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative, des séminaires spécifiques abordant ces Conventions ont été organisés au Brésil et au Pérou. Par ailleurs, les autorités brésiliennes et uruguayennes ont indiqué qu'elles avaient l'intention de présenter trois Conventions au Congrès (Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice) ; la Colombie a présenté à son Congrès la Convention Obtention des preuves.

[50] Il y a actuellement 15 juges de liaison en Amérique latine, désignés de façon formelle ou informelle, situés en Argentine, Brésil, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

[51] Voir le Projet 1, Programme d'assistance technique (PAT) de La Haye relatif à l'adoption internationale. Le PAT pilote a fourni une assistance directe au Guatemala. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a indiqué dans ses récentes Observations finales que le Guatemala devait « solliciter d'urgence l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé pour l'élaboration de sa législation et son application concrète » en matière d'adoption internationale (voir art. 28 des Observations finales, CRC/C/OPSC/GTM/CO/1, 8 juin 2007, disponibles en anglais à l'adresse < http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs45.htm >, et en français à l'adresse < http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.OPSC.GTM.CO.1_fr.pdf >). Des demandes d'assistance expresses ont été reçues des autorités de la République dominicaine ; d'autres difficultés ont été recensées au Costa Rica, à El Salvador, au Panama et en Haïti.

l'élaboration du programme d'assistance technique pour les États d'Amérique latine concernant la mise en œuvre des Conventions de La Haye devrait se poursuivre, notamment pour les Conventions relatives à la protection internationale des enfants et traitant de l'enlèvement international d'enfants (y compris les questions de droit de visite et de médiation), de l'adoption internationale, des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille et autres questions sur la protection internationale de l'enfant.

81. S'agissant d'une **initiative secondaire propre à un pays donné**, il est espéré qu'il sera possible d'apporter une assistance à la mise en œuvre de plusieurs Conventions de La Haye auxquelles le Brésil sera bientôt partie. Le 20 septembre 2007, les Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice, ainsi que la Convention Élection de for, ont été présentées et évoquées lors d'un séminaire organisé à Brasilia par le Ministère brésilien de la Justice. Il est prévu que les Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice soient présentées au Congrès brésilien dans un avenir proche ; il est espéré qu'une assistance immédiate à la mise en œuvre pourra être fournie aux personnes chargées de mettre en œuvre les Conventions. À cette fin, un séminaire de suivi d'une semaine devrait être organisé pour les fonctionnaires, praticiens et universitaires sur les Conventions de La Haye pertinentes, en sus des Conventions de La Haye relatives aux enfants auxquelles le Brésil est déjà partie[52]. À ce séminaire viendrait s'ajouter une session d'information générale sur le droit international privé. Cette initiative aurait pour objectif d'approfondir davantage la compréhension de toutes les Conventions de La Haye pertinentes et d'aider à élaborer une culture plus forte du droit international privé au Brésil. Il est espéré que les frais relatifs à cette initiative secondaire seront supportés par l'État hôte et / ou par une ou plusieurs organisations coopérantes.

82. La **participation accrue des États d'Amérique latine** dans le travail de la Conférence de La Haye a été positivement perçue dans la région, et l'utilisation croissante de la langue espagnole dans les échanges et lors des réunions de la Commission spéciale a fait tomber les barrières et facilité cette participation. De plus, la coopération proposée par les juges et les responsables des Autorités centrales au cours des divers séminaires et réunions contribue à favoriser des **échanges utiles sur les questions relatives à la pratique et au fonctionnement**. C'est dans ce sens que des dialogues constructifs permettront au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de mieux aborder les problèmes auxquels les pays d'Amérique latine sont confrontés et, par conséquent, de renforcer les efforts mondiaux de développement des cadres juridiques internationaux destinés à protéger les enfants, ainsi que des cadres d'entraide judiciaire et administrative.

III. ASSISTANCE

83. Le **Programme spécial pour l'Amérique latine**, qui peut être perçu comme un modèle pour les programmes régionaux, peut potentiellement permettre de mettre en œuvre les Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de s'attaquer **au niveau régional** aux questions découlant de la **Déclaration du Millénaire**[53], ainsi qu'aider à mettre en pratique un grand nombre des obligations exposées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. **Le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine est désormais financé sur le Budget régulier de la Conférence de La Haye ; toutefois, les frais de fonctionnement du Programme spécial nécessitent encore des contributions volontaires.** Le Programme continuera de nécessiter des fonds du Budget supplémentaire pour ses « frais de gestion », à hauteur d'environ 20 000 euros par an. L'on constate que le Programme spécial pour l'Amérique latine promeut très efficacement la mise en œuvre

[52] Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants et Convention de 1993 sur l'adoption internationale.

[53] En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document intitulé « Un monde digne des enfants » (A/RES.S-27/2, 11 octobre 2002, Un monde digne des enfants), réaffirmant son engagement à s'attaquer aux questions découlant, en particulier, de la Déclaration du Millénaire (Résolution 55/2), par l'action nationale et la coopération internationale. Pour atteindre ses objectifs, l'Assemblée générale a décidé de « se préoccuper des cas d'enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents » (voir alinéa 44(13), A/RES.S-27/2).

des Conventions de La Haye dans la région et aide le Bureau Permanent à mieux répondre aux problèmes auxquels les pays du continent américain sont confrontés.

84. Les contributions volontaires des États membres de la Conférence de La Haye au Budget supplémentaire ont permis de financer les frais de fonctionnement du Programme spécial jusqu'à la troisième étape (juin 2008). **Afin d'éviter l'interruption du Programme et de poursuivre l'élaboration de nouvelles initiatives, il est nécessaire de collecter les fonds correspondant à la quatrième étape du Programme (juillet 2008 – juin 2009).**

IV. PROJECTION DE BUDGET POUR LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

	INITIATIVE RÉGIONALE : PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE[54]	**EUROS**
	EXERCICE JUILLET 2007 - JUIN 2008	
	ETAPE III : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL	
1.	Collaborateur juridique de liaison à plein temps[55]	Budget régulier
2.	Appui du programme logistique requis : frais associés aux visites et aux séminaires	Financement obtenu
	Sous-total	_____ Financement obtenu grâce aux contributions volontaires des États membres
	EXERCICE JUILLET 2008 - JUIN 2009	
	ETAPE IV : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL	
1.	Collaborateur juridique de liaison à plein temps	Budget régulier
2.	Appui du programme logistique requis : frais associés aux visites et aux séminaires	
	a. Estimation des frais de déplacement : 18 billets aller-retour Buenos Aires, Argentine / États d'Amérique latine (sur demande et pour les visites de suivi des étapes I-III) et La Haye, Pays-Bas, pour les réunions des Commissions spéciales, les réunions sur les affaires générales et la politique et les réunions de coordination, en tant que de besoin	9 500
	b. Estimation des frais d'hébergement et indemnités journalières : États d'Amérique latine : 120 euros par jour, environ 3 jours par État, visite d'environ 16 États (5 760 euros) La Haye, Pays-Bas : 150 euros par jour, environ 4 semaines (4 200 euros)	9 960
	c. Frais extraordinaires : À titre exceptionnel, participation aux frais liés aux séminaires, habituellement couverts par les Gouvernements nationaux, les organisations régionales et les ONG	540
3.	Assistant juridique à temps partiel auprès du Collaborateur de liaison	10 000
	Sous-total	_____ 30 000
	TOTAL	**30 000**

[54] Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela, ainsi que Canada, Espagne et États-Unis d'Amérique.

[55] Comme au cours des première et deuxième étapes, le Gouvernement argentin (par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères) continue de participer aux frais logistiques associés au Programme spécial pour l'Amérique latine, notamment en fournissant des bureaux et en participant aux frais de communication associés.

PROJET 5
PROJET DE LA HAYE POUR L'AFRIQUE

PREMIÈRE PARTIE : PROJET DE LA HAYE POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LA RÉGION D'AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE

I. CONTEXTE

85. En réponse à la croissance exponentielle de la portée géographique et du nombre d'États et surtout, d'enfants et de familles touchés par les problèmes de protection transfrontière des enfants, le Bureau Permanent, Secrétariat général de la Conférence de La Haye de droit international privé, a mené des travaux de recherche en Afrique australe et orientale dans le cadre du Projet de La Haye pour l'Afrique. Ce Projet est axé sur le rôle des Conventions de La Haye dans la mise en œuvre pratique de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant.

86. En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document intitulé « Un monde digne des enfants »[56], réaffirmant son engagement à s'attaquer aux questions découlant, en particulier, de la **Déclaration du Millénaire**[57], par l'action nationale et la coopération internationale. Afin d'atteindre ses objectifs, l'Assemblée générale a décidé de « **protéger les enfants contre les adoptions ou les placements dans des foyers qui sont illégaux, exposent les enfants à l'exploitation ou ne servent pas au mieux leurs intérêts**[58]» de « **se préoccuper des cas d'enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents**[59]» de « **fournir protection et assistance aux réfugiés et déplacés, qui sont en majorité des femmes et des enfants, conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire**[60]» et de « **surveiller et partager des informations, aux niveaux régional et international, sur le trafic transfrontière des enfants**[61]».

87. Depuis plus d'un siècle, la Conférence de La Haye est une pionnière dans le domaine de l'élaboration de systèmes de coopération internationale, aux niveaux judiciaire et administratif, dans l'optique de protéger les enfants dans des situations transfrontières. Comme le souligne la CNUDE, la protection transfrontière des droits des enfants ne peut être assurée si les États ne coopèrent pas entre eux. Les trois Conventions modernes de La Haye relatives aux enfants[62], qui ont été élaborées ces vingt-cinq dernières années, de même que la Convention de La Haye en cours de négociation[63], fournissent un *mécanisme pratique* permettant aux États de collaborer quand ils partagent une responsabilité en matière de protection des enfants.

---

[56] A/RES.S-27/2, 11 octobre 2002, Un monde digne des enfants.
[57] Résolution 55/2.
[58] Voir alinéa 44(12), A/RES.S-27/2.
[59] Voir alinéa 44(13), A/RES.S-27/2.
[60] Voir alinéa 44(17), A/RES.S-27/2.
[61] Voir alinéa 44(46), A/RES.S-27/2.
[62] En particulier la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (80 États parties) ; la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (74 États parties) ; la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (15 États parties et 20 États signataires).
[63] Nouvelle *Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*.

88. Plusieurs articles de la CNUDE et de la Charte africaine peuvent être complétés dans la pratique par les Conventions de La Haye relatives aux enfants (Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants[64], Convention de 1993 sur l'adoption internationale[65], Convention de 1996 sur la protection des enfants[66] et nouvelle Convention Aliments[67]). Les Conventions de La Haye relatives aux enfants définissent des mécanismes, des procédures pratiques et des infrastructures permettant de traiter des questions transfrontières de protection des enfants et de mettre en œuvre certains des principes exprimés de manière moins précise dans la CNUDE et la Charte africaine.

II. OBJET DU PROJET

89. Lors du Séminaire judiciaire organisé à La Haye, avec l'appui de l'Union africaine et du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, en septembre 2006, qui réunissait principalement des juges d'Afrique australe et orientale, les débats ont porté sur le recensement des moyens permettant de soutenir les efforts actuellement produits pour améliorer la protection transfrontière des enfants dans la région d'Afrique australe et orientale. Ce Séminaire s'est également penché sur l'entraide juridique, administrative et judiciaire internationale concernant les questions de protection des enfants, qui sont particulièrement pertinentes dans la région (concernant notamment la traite, l'exploitation, l'enlèvement et la vente d'enfants, ainsi que le droit de garde, le droit de visite et les aliments envers les enfants) et dont certaines ont été exacerbées par la pandémie de VIH / SIDA. Le Séminaire a permis d'examiner les moyens par lesquels l'approche de La Haye pourrait favoriser l'application pratique des principes énoncés dans la CNUDE et la Charte africaine, soit par le biais des Conventions de La Haye existantes, soit par l'application des techniques de La Haye ou leur adaptation à certains pays de la région.

90. L'approche de La Haye s'oriente sur la protection et l'enfant dans le domaine civil plutôt que pénal. Les « techniques » de La Haye consistent notamment à établir des systèmes de coopération entre autorités des différents pays, aux niveaux judiciaire et administratif, à élaborer des approches concertées sur la compétence des autorités judiciaires pour la prise de mesures de protection concernant les enfants. Elles se rapportent également aux lois applicables, aux systèmes de reconnaissance et d'application mutuelles de ces mesures et aux services post-conventionnels (établissement de réseaux entre Autorités centrales et corps judiciaires, séminaires judiciaires, assistance à la mise en œuvre).

91. **La prochaine étape du Projet de La Haye consiste notamment à organiser une conférence régionale majeure en Afrique australe, en collaboration avec la Présidence de la République d'Afrique du Sud, durant l'été 2008.** La Conférence 2008 s'appuiera sur les Conclusions et Recommandations de 2006, qui ont arrêté une série de propositions sur la façon dont les Conventions de La Haye relatives aux enfants pourraient aider les États d'Afrique subsaharienne à protéger les enfants dans des

---

[64] Bien qu'antérieure à la CNUDE, la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants met en œuvre en partie les articles 11 et 35 de la CNUDE ; elle permet de donner effet aux droits fondamentaux de l'enfant, tels qu'exprimés aux alinéas 9.3 et 10.2 de la CNUDE ; de nombreux tribunaux dans le monde ont constaté qu'elle était conforme aux Constitutions nationales, ainsi qu'aux instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme. L'article 29 de la Charte africaine traite de la vente, du trafic et de l'enlèvement d'enfants ; l'article 19 de la Charte correspond à l'article 9 de la CNUDE. Le Comité des Nations unies des droits de l'enfant recommande aux États signataires de la CNUDE de devenir partie à la Convention de La Haye de 1980 comme moyen permettant la mise en œuvre de l'article 11 de la CNUDE.

[65] La Convention de 1993, qui s'inspire de l'article 21 de la CNUDE, est soutenue par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. L'article 24 de la Charte africaine porte sur l'adoption des enfants.

[66] La Convention de 1996 reflète le principe des « intérêts supérieurs de l'enfant » visé à l'article 3 de la CNUDE ; elle offre également aux États un moyen pratique pour s'acquitter, au moins en partie, des obligations de coopération découlant des divers articles de la CNUDE, notamment de l'alinéa 21(e) et des articles 22, 34 et 35. La Charte africaine expose les droits (article 19) et les protections devant être offertes (article 25) aux enfants séparés de leurs parents, de leurs tuteurs ou de leur environnement familial.

[67] L'alinéa 27.4 de la CNUDE encourage les États à adhérer aux Conventions qui facilitent le recouvrement international des aliments envers les enfants. L'article 18 de la Charte africaine aborde la question des aliments dans la partie consacrée à la protection de la famille.

situations transfrontières, la manière dont elles pourraient être mises en œuvre afin de respecter les conditions et les cultures locales tout en tenant compte des capacités, notamment du problème de l'accès aux services et aux procédures juridiques. Le Séminaire 2006 a formulé des recommandations concernant deux domaines dans lesquels le modèle de La Haye s'avèrerait utile aux pays africains pour la mise en œuvre pratique de la CNUDE et de la Charte africaine : **(I) le développement d'Autorités centrales (qui joueront un rôle clé dans la coopération intergouvernementale en matière de protection des enfants dans des situations transfrontières, y compris les cas de traite des enfants)** ; ainsi que **(II) le développement de Réseaux judiciaires, soutenus par une infrastructure juridique qui comprend les Conventions de La Haye portant sur l'enlèvement international d'enfants, l'adoption transfrontière, la responsabilité parentale et les mesures de protection des enfants.**

92. La **Conférence 2008** pourrait réunir **des décideurs politiques et des représentants des gouvernements, des professions judiciaires et des organisations régionales concernées**. Il est espéré que des progrès à long terme seront réalisés pour créer un **cadre permanent pour la coopération entre États, afin d'établir une responsabilité étatique concernant la mise en œuvre de normes internationales et garantir une responsabilité transfrontière et une fonctionnalité à long terme en matière de protection régionale des enfants.** La Conférence 2008 évoquera également l'avancement réalisé concernant le **Programme d'assistance technique de La Haye relatif à l'adoption internationale**, dans la mesure où il aura été mis en œuvre dans des États africains[68].

III. ASSISTANCE

93. Cette étape du Projet peut potentiellement permettre de mettre en œuvre plusieurs Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de s'attaquer au niveau régional aux questions découlant de la **Déclaration du Millénaire**, ainsi qu'aider à mettre en pratique un grand nombre des obligations exposées dans la CNUDE et la Charte africaine. Il est prévu que des délégués et experts des États membres de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) : **Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie** et **Zimbabwe** ; des États membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)[69] : **Burundi, Kenya, Rwanda** et **Ouganda** ; et des États de la corne de l'Afrique : **Djibouti, Érythrée, Éthiopie** et **Somalie**, prennent part à l'initiative 2008, en sus de délégués de l'**Union africaine, du Tribunal de la SADC, du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant** et de l'**Unicef**.

94. **L'initiative 2008 devrait entraîner des frais estimés à 162 800 euros ; voir ci-dessous, section IV.**

---

[68] Voir le Projet 1, Programme de La Haye d'assistance technique relatif à l'adoption internationale. Le programme pilote a fourni une assistance directe au Kenya. Le Comité des droits de l'enfant a indiqué dans ses récentes Observations finales que le Kenya devrait « solliciter pour ce faire l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé » en matière d'adoption internationale (voir l'alinéa 41(d) des Observations finales, CRC/C/KEN/CO/2, 2 février 2007, disponible en anglais à l'adresse http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC_C_KEN_CO_2.pdf, et en français à l'adresse http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/425/09/PDF/G0744209.pdf). Les premiers entretiens concernant la prestation d'une assistance technique ont eu lieu avec les autorités du Malawi ; des demandes spécifiques d'assistance ont été reçues des autorités du Mozambique et d'Afrique du Sud ; d'autres difficultés ont été identifiées en Éthiopie et au Lesotho.

[69] La Tanzanie est à la fois membre de la SADC et de l'EAC.

IV. PROJECTION DE BUDGET POUR LA PROCHAINE ÉTAPE DE LA PREMIÈRE PARTIE

	INITIATIVE RÉGIONALE : PROJET DE LA HAYE POUR L'AFRIQUE : PREMIÈRE PARTIE	**EUROS**
	EXERCICE JUILLET 2007 - JUIN 2008	
1.	Séminaire régional sur la coopération internationale et la protection des enfants dans la région d'Afrique australe et orientale, en collaboration avec la Présidence de la République d'Afrique du Sud (3-6 juin 2008)	
	a. Participation aux frais de déplacement de 75 participants (3+ experts de 23 États)[70]	75 000
	b. Participation aux frais de déplacement de 15 experts internationaux et du Bureau Permanent[71]	15 000
	c. Participation aux frais d'hébergement pour 4 nuits	46 800
	d. Participation aux repas (4 déjeuners / dîners)	12 000
	e. Dîner de clôture	6 000
	f. Frais administratifs et autres frais logistiques (notamment assistance administrative sur place)	8 000
	Sous-total	**162 800**

[70] Angola, Botswana, Burundi, République démocratique du Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Somalie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

[71] Notamment des délégués de l'Union africaine, du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et du Tribunal de la Communauté de développement d'Afrique australe.

DEUXIÈME PARTIE : PROJET DE LA HAYE POUR L'AFRIQUE FRANCOPHONE

I. CONTEXTE

95. Les situations personnelles, familiales ou commerciales ayant un rapport avec plusieurs pays sont monnaie fréquente dans le monde moderne. Elles peuvent être affectées par les différences qui existent entre les systèmes juridiques de ces pays. Dans l'optique d'apporter une solution à ces différences, les États ont adopté des règles de droit international privé. La mission statutaire de la Conférence de La Haye consiste à œuvrer à « l'unification progressive » de ces règles. Pour ce faire, elle doit notamment trouver des approches reconnues sur le plan international pour résoudre des problèmes tels que la compétence des tribunaux, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice dans de nombreux domaines, allant du droit commercial et du droit bancaire à la procédure civile internationale, et de la protection des enfants à des questions de mariage et de statut personnel. On peut dire qu'un « régime sain de droit international privé est l'un des éléments indispensables de l'infrastructure de tout système juridique qui interagit avec d'autres systèmes juridiques. Un régime de droit international privé négligé et insuffisamment développé ne pourra pas répondre aux défis que posent ces interactions et, de fait, peut démontrer une absence d'interaction. Dans un contexte de mondialisation croissante, cela n'est pas un destin envisageable pour quelque système juridique que ce soit[72]».

96. Les Conventions de La Haye dans le domaine de l'entraide judiciaire transfrontière constituent un pilier international de la coopération judiciaire et administrative internationale et continuent d'attirer de nouveaux États parties[73]. Les Conventions de La Haye dans le domaine de la protection internationale des enfants sont particulièrement pertinentes en Afrique, où les risques auxquels les enfants sont exposés du fait de la traite et de l'exploitation, des enlèvements, de la migration, des questions relatives aux aliments envers les enfants, ainsi que les problèmes découlant de la pandémie de VIH / SIDA laissent penser qu'une coopération entre États plus étroite est nécessaire aux niveaux judiciaire et administratif.

II. OBJET DU PROJET

97. Un Séminaire judiciaire pour l'Afrique francophone, organisé au Bureau Permanent en août 2007, visait à promouvoir le dialogue entre juges et experts d'Afrique francophone[74]. Ce Séminaire avait pour objectif de promouvoir les Conventions de La Haye et le travail de la Conférence de La Haye en tant qu'instruments porteurs de solutions à des problèmes transfrontières complexes, ainsi que d'engager un dialogue entre juges et experts de la région, d'une part, et la Conférence de La Haye, d'autre part, afin que les Conventions puissent mieux être adaptées à la région. Le Séminaire a adopté des Conclusions et Recommandations similaires à celles adoptées par le Séminaire

---

[72] Voir Richard Oppong, « *The Development of Private International Law in Africa: A Plea for Cooperation* », *Yearbook of Private International Law*, Volume 8 (2006), p. 189.

[73] *Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (56 États parties) ; *Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (44 États parties) ; *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (92 États parties) ; *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice* (23 États parties).

[74] Ont participé au Séminaire des présidents et juges des tribunaux supérieurs des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Tchad, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Togo et Tunisie ; des experts de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AAHJF) et de l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) ; des experts du Comité des Nations unies des droits de l'enfant, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant auprès de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union internationale des Huissiers de Justice (UIHJ), ainsi que des juges de Belgique et de France et des juges de liaison du Canada et des Pays-Bas.

de 2006 relatif à la protection internationale des enfants, élargissant leur portée en présentant les avantages qu'offrent à la région les Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative. Les participants au Séminaire de 2007 ont exprimé une forte demande concernant la tenue d'un Séminaire de suivi, qui se déroulerait d'ici deux ans, dans un État africain.

98. Certains des États prenant part à ces initiatives sont également impliqués dans le « Processus de Malte » entre États parties à la Convention de La Haye et États non parties de tradition islamique[75], qui poursuit son travail de recensement et d'élaboration des éléments constitutifs nécessaires à l'élaboration d'une structure solide pour l'entraide judiciaire et qui fournira aux parents un cadre international fiable pour la résolution des différends les opposant[76].

III. ASSISTANCE

99. La prochaine étape du Projet peut également permettre de mettre en œuvre plusieurs Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de s'attaquer au niveau régional aux questions découlant de la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'apporter davantage de sécurité aux activités transfrontières, grâce à l'accès à un cadre effectif, mondial et abordable d'entraide judiciaire et administrative. L'initiative 2009 devrait accueillir des délégués et des experts des pays suivants : **Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Tchad, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Égypte, Guinée-Équatoriale, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Niger, Rwanda, Sénégal, Togo et Tunisie**.

100. **L'initiative 2009 devrait entraîner des frais estimés à 162 800 euros ; voir ci-dessous, section IV.**

101. À ce stade du calendrier, dans l'optique de mettre en œuvre un grand nombre de Conclusions de la Conférence régionale de 2008 sur la coopération internationale et la protection des enfants dans la région d'Afrique australe et orientale, ainsi que de poser les fondations du Séminaire 2009 pour l'Afrique francophone, il est proposé que les services d'un **Consultant spécial pour l'Afrique** soient retenus deux jours par semaine. Ce Consultant aura pour tâche de sensibiliser la région aux Conventions et à la Conférence de La Haye, ainsi que d'identifier les besoins particuliers et d'aider à la mise en œuvre d'un grand nombre des Conclusions arrêtées lors des conférences régionales. Il est prévu que ce poste à temps partiel, basé dans la région en coopération avec une organisation régionale, nécessiterait un financement d'environ 20 000 euros (honoraires de conseil, frais de communication, réunions de coordination). Ce poste devrait évoluer progressivement en parallèle au programme, pour venir s'intégrer totalement au travail du Bureau Permanent.

---

[75] Algérie, Djibouti, Égypte, Mauritanie, Maroc, Somalie et Tunisie.

[76] Voir Projet 3, Aspects transfrontières de la protection des enfants et du droit de la famille concernant certains États parties et États non-parties de tradition islamique (« Processus de Malte »).

IV. PROJECTION DE BUDGET POUR LA PROCHAINE ÉTAPE DE LA DEUXIÈME PARTIE

	PROJET DE LA HAYE POUR L'AFRIQUE	EUROS
	EXERCICE JUILLET 2008 - JUIN 2009	
1.	Consultant spécial pour l'Afrique (2 jours par semaine) : sensibilisation de la région aux Conventions et à la Conférence de La Haye, identification des besoins particuliers et aide à la mise en œuvre d'un grand nombre des Conclusions arrêtées lors de la réunion régionale. Honoraires de conseil, frais de communication, deux réunions de coordination à La Haye	20 000
	INITIATIVE RÉGIONALE : DEUXIÈME PARTIE	
2.	Séminaire sur le Projet de La Haye pour l'Afrique francophone (printemps 2009)	
	a. Participation aux frais de déplacement de 75 participants (3 experts de 25 États[77])	75 000
	b. Assistance aux frais de déplacement de 15 experts et du Bureau Permanent	15 000
	c. Participation aux frais d'hébergement pour 4 nuits	46 800
	d. Participation aux repas (4 déjeuners / dîners)	12 000
	e. Dîner de clôture	6 000
	f. Frais administratifs et autres frais logistiques (notamment assistance administrative sur place)	8 000
	Sous-total	**162 800**
	TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE	**182 800**

TROISIÈME PARTIE : PROJET DE LA HAYE POUR L'AFRIQUE

102. La troisième partie du Projet de La Haye pour l'Afrique devrait permettre la convergence de ces deux initiatives sous la forme d'un forum continental, en coopération avec l'Union africaine, afin de débattre de la mise en œuvre régionale des Recommandations arrêtées dans un cadre structuré. Sur le long terme, les progrès réalisés pourraient se traduire par le développement des Autorités centrales, afin de concrétiser les normes et cadres internationaux établis par les Conventions de La Haye en structures nationales. Ils pourraient également se traduire par un « jumelage » entre Autorités centrales établies et Autorités centrales en développement, jusqu'à ce que les infrastructures des États voisins atteignent le niveau leur permettant d'agir indépendamment.

[77] Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Égypte, Guinée-Équatoriale, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Niger, Rwanda, Sénégal, Togo et Tunisie.

PROJET 6

INITIATIVE REGIONALE ASIE-PACIFIQUE

I. CONTEXTE

103. En juin 2007, des juges, des fonctionnaires et d'autres experts de la région Asie-Pacifique[78] se sont réunis à Sydney (Australie) afin d'évoquer le fonctionnement et la mise en œuvre, dans la région, des Conventions de La Haye relatives à la protection des enfants et à la coopération juridique[79]. Cette initiative a été organisée conjointement par la Conférence de La Haye et par le Ministère australien de la Justice ; elle a été généreusement financée par le Gouvernement australien. Pour les États qui ne sont parties qu'à certaines des Conventions de La Haye en question ou à aucune d'entre elles, cette initiative présentait l'occasion unique d'illustrer les situations transfrontières qui pourraient être résolues par les Conventions de La Haye et de mettre en avant les avantages de devenir partie aux Conventions.

104. La Réunion régionale a fait avancer les travaux entamés en 2005 lors du Séminaire malaysien[80], qui avait rencontré un grand succès, et s'est penchée sur certains des points évoqués lors des deux Conférences de Malte[81]. En particulier, il a été conclu en Australie que les États continueraient d'œuvrer à une meilleure coopération internationale entre États de la région dans les domaines de la protection des enfants et de la coopération juridique, principalement par le biais des Conventions de La Haye. Une coopération progressive au sein de la région, avec l'assistance de la Conférence de La Haye et des organisations locales, a été mise en avant, tout comme le rôle important que joue la formation pour garantir la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs d'instruments internationaux tels que les Conventions, en coopération avec les organes internationaux et régionaux compétents, notamment l'*International Developmental Legal Organisation* et l'ANASE[82].

105. Il est prévu qu'une réunion de suivi de l'initiative 2007 sera organisée en 2009, dans un pays de la région.

II. OBJET DU PROJET / ASSISTANCE

106. Dans l'optique de mettre en œuvre un grand nombre de Conclusions de l'initiative régionale de 2007, ainsi que de poser les fondations d'une réunion de suivi en 2009, il est proposé que les services d'un **consultant spécial pour la région Asie-Pacifique** soient retenus un jour par semaine pour l'exercice en cours (juillet 2007 - juin 2008), puis trois jours par semaine pour l'exercice suivant (juillet 2008 - juin 2009). Ce

---

[78] Australie, Bangladesh, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, îles Cook, Inde, Indonésie, Japon, République de Corée, Laos, Malaisie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga et Viet Nam ; universitaires, personnes intéressées, représentants d'organisations non gouvernementales et membres du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé.

[79] Les Conventions abordées incluent celles sur l'enlèvement d'enfants, l'adoption internationale, la protection des enfants, le recouvrement international des aliments envers les enfants, la signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, l'obtention de preuves, la suppression de la légalisation des actes publics étrangers (apostille) et les conventions d'élection de for.

[80] « *An introduction to the Hague Conventions: Seminar on Fostering the Rule of Law in Cross-Border/Transnational Civil and Commercial Relations in the Asia-Pacific* », séminaire organisé du 22 au 24 août 2005 à Kota Kinabalu, Sabah, Malaisie. Le séminaire international de 2005 a été organisé par le Ministère de la Justice de Malaisie, en collaboration avec le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social. Il avait pour but de promouvoir l'entraide judiciaire et administrative internationale entre pays de la région Asie-Pacifique et d'apporter une meilleure compréhension de la mise en œuvre de diverses Conventions de la La Haye dans le contexte des différents systèmes juridiques existant dans la région, notamment la charia.

[81] Voir Projet 3, Aspects transfrontières de la protection des enfants et du droit de la famille concernant certains États parties et États non parties de tradition islamique (« Processus de Malte »).

[82] Ces Conclusions et Recommandations sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.net > -> « Espace Enlèvement d'enfants » -> « Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants ».

consultant aura pour tâche de **sensibiliser la région aux Conventions et à la Conférence de La Haye**, ainsi que d'**identifier les besoins particuliers et d'aider à la mise en œuvre d'un grand nombre des Conclusions arrêtées** lors de la conférence régionale. Au fur et à mesure de l'élaboration de la prochaine étape de l'initiative régionale, une **assistance sur le terrain** sera nécessaire afin de préparer la manifestation de 2009, notamment par le biais de **visites de diagnostic**. Il est prévu que ce poste à temps partiel, basé dans la région en coopération avec une organisation régionale, nécessiterait un financement d'environ 10 000 euros (honoraires de conseil, frais de communication, réunions de coordination) pour l'exercice en cours, puis d'environ 28 000 euros pour l'exercice suivant. Ce poste devrait évoluer progressivement en parallèle au programme, pour venir s'intégrer totalement au travail du Bureau Permanent.

107. La prochaine étape de ce Projet peut potentiellement mettre en œuvre plusieurs Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de s'attaquer **au niveau régional** aux questions découlant de la **Déclaration du Millénaire**, ainsi qu'apporter davantage de sécurité aux activités transfrontières, grâce à l'accès à un cadre efficace, mondial et abordable d'entraide judiciaire et administrative.

108. **Cette initiative devrait entraîner des frais estimés à 230 200 euros ; voir ci-dessous, section III.**

III. PROJECTION DE BUDGET POUR LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

	INITIATIVE RÉGIONALE : ASIE-PACIFIQUE	EUROS
	EXERCICE JUILLET 2007 - JUIN 2008	
1.	Consultant spécial pour la région Asie-Pacifique : 1 jour par semaine : sensibilisation de la région aux Conventions et à la Conférence de La Haye, identification des besoins particuliers et aide à la mise en œuvre d'un grand nombre des Conclusions arrêtées lors de la réunion Asie-Pacifique. Honoraires de conseil, frais de communication, deux réunions de coordination à La Haye	10 000
	EXERCICE JUILLET 2008 - JUIN 2009	
1.	Consultant spécial pour la région Asie-Pacifique	
	a. 3 jours par semaine : poursuite du travail d'identification des besoins de la région. Honoraires de conseil, frais de communication, deux réunions de coordination à La Haye	28 000
	b. Visites de diagnostic dans certains États	
	i. Frais associés à l'évaluation / à la formation : déplacements / autres frais d'assistance internationale (4 États)[83]	35 200
	ii. Frais associés à la rémunération de l'assistance des experts nationaux et aux honoraires des consultants[84]	24 000
	Sous-total	87 200
2.	Étape II : Séminaire pour la région Asie-Pacifique (à définir - 2009)	
	a. Participation aux frais de déplacement de 60 participants (3 experts de 20 États)[85]	60 000
	b. Participation aux frais de déplacement de 15 experts internationaux et du Bureau Permanent[86]	15 000
	c. Participation aux frais d'hébergement pour 4 nuits	32 000
	d. Participation aux repas (4 déjeuners / dîners)	12 000
	e. Dîner de clôture	6 000
	f. Frais administratifs et autres frais logistiques (notamment assistance administrative sur place)	8 000
	Sous-total	133 000
	EXERCICE JUILLET 2009 - JUIN 2010	
1.	Consultant spécial (plein temps) et assistance à la mise en œuvre pour certains États / Collaborateur régional de liaison	*[87]
	TOTAL	**230 200**

[83] Frais de déplacement du consultant pour deux visites de diagnostic dans chaque pays (au maximum 4 pays) (environ 4 400 euros par mission) (environ 1 000 euros pour les frais de déplacement ; 1 000 euros pour les frais d'hôtel pendant 10 jours ; 1 000 euros d'indemnités journalières et 1 400 euros de rémunération pour 10 jours).

[84] Environ 3 000 euros par expert pour une mission de 10 jours. Frais de déplacement sur place, frais d'hôtel et indemnité journalière.

[85] Les États pouvant être invités à bénéficier du financement incluent, entre autres, les suivants : Bangladesh, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, îles Cook, Inde, Indonésie, République de Corée, Laos, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga et Viêt Nam.

[86] Notamment des délégués de l'Union africaine, du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et du Tribunal de la Communauté de développement d'Afrique australe.

[87] Frais à déterminer en fonction de l'évolution du Séminaire 2009.

PROJET 7

PROJET DE LA HAYE POUR LA COMMUNAUTE DES ÉTATS INDEPENDANTS

I. CONTEXTE

109. Les Conventions Notification[88], Obtention des preuves[89] et Apostille[90] constituent un pilier de l'entraide judiciaire et administrative internationale. Malgré leur ancienneté, ces instruments demeurent modernes du point de vue de leur approche fondamentale et ils continuent d'attirer de nouveaux États parties. Depuis janvier 2000, 16 nouveaux États ont adopté la Convention Notification (56 États parties au total). Le nombre d'États parties à la Convention Obtention des preuves est passé à 44 États parties ; pour sa part, la Convention Apostille compte désormais 92 États parties, ce qui en fait la plus ratifiée de toutes les Conventions de La Haye. Les autorités, tribunaux, organisations, avocats, notaires, chercheurs et particuliers consultent de plus en plus souvent le Bureau Permanent, Secrétariat de la Conférence de La Haye, non seulement sur la mise en œuvre, le fonctionnement et l'interprétation de ces Conventions, mais également en vue de préparer la ratification des Conventions ou l'adhésion à ces dernières.

110. Le Programme de La Haye pour la Communauté des États indépendants est conçu pour fournir une assistance relative à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions d'entraide judiciaire et administrative aux États parties de la Communauté des États indépendants (CEI)[91]. Ce Programme est composé de trois étapes.

111. La première étape a débuté en 2005 ; elle porte sur l'assistance à la Fédération de Russie concernant la mise en œuvre et le fonctionnement pratique de la Convention Notification[92]. En coopération avec les Gouvernements canadien et finlandais, le Bureau Permanent a organisé un séminaire sur la Convention Notification à Moscou, en octobre 2005, puis un séminaire de suivi en janvier / février 2007 à Saint-Pétersbourg. Ces deux initiatives avaient pour objectif de former les fonctionnaires russes chargés de mettre en œuvre la Convention Notification (Autorité centrale, personnel du Ministère de la Justice dans les régions et quelques juges). Elles ont toutes deux été co-financées par le Canada et la Finlande[93]. Le troisième séminaire de cette série, qui devrait se dérouler à Iekaterinbourg en mai 2008, vise à renforcer les fondations établies par les deux premières initiatives, au moyen d'une étude plus approfondie de la Convention Notification auprès d'un public plus large qui comprendra selon toute probabilité des universitaires et des praticiens. Il est également prévu d'y présenter la Convention Obtention des preuves[94]. Le Canada et la Finlande, avec l'assistance de la Fédération de Russie[95], ont pris des engagements quant au co-financement de l'initiative d'Iekaterinbourg.

112. Dans le cadre de la première étape du Programme CEI, une autre initiative est également en cours, visant à assister le Gouvernement ukrainien dans la mise en œuvre et le fonctionnement pratique des Conventions Notification et Obtention des preuves[96]. Une mission intensive d'assistance technique a été conçue en coopération avec

---

[88] *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*.

[89] *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*.

[90] *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*.

[91] La Communauté des États indépendants (CEI) est une alliance internationale composée de onze anciennes républiques soviétiques : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Ukraine et Ouzbékistan. Le Turkménistan a quitté la CEI le 26 août 2005 et en est désormais un membre associé.

[92] La Convention Notification est entrée en vigueur le 1er mai 2001 pour la Fédération de Russie, mais elle n'a commencé à fonctionner que quelques années plus tard.

[93] Dans le cadre de cette assistance, une traduction russe du *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification* (publié par le Bureau Permanent en 2006) a été préparée et publiée.

[94] La Convention Obtention des preuves est entrée en vigueur le 30 juin 2001 pour la Fédération de Russie.

[95] Assistance du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, de la Cour suprême d'arbitrage et de l'Université de l'Oural à Iekaterinbourg.

[96] Les Conventions Notification et Obtention des preuves sont respectivement entrées en vigueur les 1er décembre 2001 et 1er avril 2001 pour l'Ukraine.

l'*Ukrainian-European Policy and Legal Advice Centre*. Suite à une minutieuse mission d'information, visant à analyser les besoins des personnes chargées de mettre en œuvre les Conventions de La Haye en Ukraine (novembre 2007) et d'élaborer des documents ciblés, une formation pratique sera organisée à l'intention d'une quarantaine de fonctionnaires ukrainiens concernant la mise en œuvre pratique des Conventions (décembre 2007).

113. Les deuxième et troisième étapes du Programme CEI s'appuieront sur la première étape ; leur objectif est de favoriser et renforcer davantage le fonctionnement des Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire, voire d'autres Conventions présentant un intérêt pour la région (voir section III ci-dessous pour de plus amples renseignements).

II. OBJET DU PROGRAMME

114. **Au fur et à mesure que le cercle des États parties aux Conventions s'élargit, de plus en plus d'États nouvellement intéressés arrivent sans posséder l'infrastructure nécessaire ni le savoir-faire acquis à travers la participation au processus de négociation et le fonctionnement des Conventions au fil des ans. Le renforcement des capacités de ces États est nécessaire afin de les aider à intégrer, mettre en œuvre et appliquer correctement ces instruments.** De nombreuses Conventions de La Haye dépendent, pour leur réussite, du développement d'une coopération étroite entre les États parties, ainsi que de l'établissement d'une relation de confiance mutuelle entre les corps administratifs et judiciaires respectifs des différents pays. **La certitude que les obligations découlant des Conventions seront rapidement et efficacement acquittées par les États parties est l'élément qui contribue le plus à l'instauration et l'accroissement de la coopération et de ces relations de confiance.** Pour cette raison également, les États membres de la Conférence de La Haye ont reconnu qu'il était de leur intérêt qu'une assistance soit également ouverte aux États non membres de l'Organisation mais parties aux Conventions de La Haye.

III. ASSISTANCE

115. La deuxième étape du Programme CEI (juillet 2008 - juin 2009) s'appuiera sur les fondations du travail initial accompli avec la Fédération de Russie (I-III) et l'Ukraine (I). Elle prévoit une **initiative de suivi pour l'Ukraine, ainsi qu'une première mission pour le Bélarus**, inspirée du modèle ukrainien.

116. La troisième étape du Programme CEI (juillet 2009 - juin 2010) prévoit de s'appuyer sur l'expertise constituée au cours des étapes précédentes — Russie I-III, Ukraine I-II et Bélarus I —, ainsi que de poser des fondations solides pour la mise en œuvre effective et élargie des Conventions dans la région et pour la mise en place d'un réseau régional d'experts. La troisième étape devrait permettre l'organisation d'une **initiative régionale** portant sur les Conventions Notification et Obtention des preuves[97] (prévue pour 2010). Au vu de sa très grande importance pratique, il conviendrait d'envisager de débattre de la Convention Apostille, notamment en vue de favoriser un fonctionnement plus uniforme de la Convention dans la région[98]. L'initiative 2010 devrait inclure des délégués et des experts des pays suivants : **Arménie**, **Azerbaïdjan**, **Bélarus**, **Géorgie**, **Kazakhstan**, **Kirghizistan**, **Moldova**, **Russie**, **Tadjikistan**, **Ukraine et Ouzbékistan**. Il pourra également être envisagé à l'avenir d'évoquer les Conventions de La Haye relatives aux enfants au regard de la CEI[99].

---

[97] Le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine sont parties aux Conventions Notification et Obtention des preuves.

[98] L'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldova, la Russie et l'Ukraine sont parties à la Convention Apostille.

[99] Le Bélarus, la Géorgie, la Moldova, l'Ukraine, l'Ouzbékistan et le Turkménistan sont parties à la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants ; l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie et la Moldova sont parties à la Convention de 1993 sur l'adoption internationale ; l'Ukraine est partie à la Convention de 1996 sur la protection des enfants.

117. **Le Programme CEI 2007-2010 devrait entraîner des frais estimés à 219 100 euros ; voir ci-dessous, section IV.**

IV. PROJECTION DE BUDGET POUR LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROGRAMME

	PROGRAMME DE LA HAYE POUR LA CEI	EUROS
	PREMIÈRE ÉTAPE : EXERCICE JUILLET 2007 - JUIN 2008	
1.	Troisième séminaire pour la Fédération de Russie (mai 2008)[100]	Engagements de co-financement pris par le Canada et la Finlande[101], avec l'assistance de la Fédération de Russie
2.	Mission et séminaire pour l'Ukraine (novembre / décembre 2007)[102]	Financement par *l'Ukrainian-European Policy and Legal Advice Centre*
	DEUXIÈME ÉTAPE : EXERCICE JUILLET 2008 - JUIN 2009	
1.	Mission et séminaire pour le Bélarus[103]	
	a. Mission d'information initiale (5 jours) (automne 2008)	
	i. Déplacements internationaux de 2 experts	2 000
	ii. Défraiement de 2 experts	1 800
	iii. Honoraires de conseil de 2 experts[104]	11 000
	iv. Déplacements sur place	Contribution en nature par l'État hôte
	v. Interprétation	Contribution en nature par l'État hôte
	Sous-total	14 800
	b. Séminaire pour les fonctionnaires du Bélarus (3 jours) (printemps 2009)	
	i. Déplacements nationaux et hébergement pour une quarantaine de participants du Bélarus chargés de mettre en œuvre les Conventions	15 000

[100] La Fédération de Russie est partie aux Conventions Notification, Obtention des preuves et Apostille.
[101] Le Canada et la Finlande ont co-financé les deux premières initiatives pour la Fédération de Russie en sus des frais de traduction et de publication, en russe, du Manuel pratique sur la Convention Notification.
[102] L'Ukraine est partie aux Conventions Notification, Obtention des preuves et Apostille.
[103] Le Bélarus est partie aux Conventions Notification, Obtention des preuves et Apostille.
[104] Dont 5 jours de travail préparatoire / de suivi et 5 jours pour la mission à proprement parler, pour chaque expert.

	ii. Déplacements internationaux et hébergement de 2 experts et 2 membres du Bureau Permanent	6 000
	iii. Honoraires de conseil de 2 experts[105]	6 600
	iv. Déplacements et hébergement des experts d'autres États contractants	Contribution en nature par les États hôtes
	v. Interprétation, traductions et frais divers	5 000
	vi. Assistance sur place, repas et frais divers	Contribution en nature par l'État hôte
	Sous-total	32 600
2.	Suivi pour l'Ukraine	
	a. Deuxième séminaire pour les fonctionnaires d'Ukraine (3 jours) (printemps 2009)	
	i. Déplacements nationaux et hébergement pour une quarantaine de participants d'Ukraine chargés de mettre en œuvre les Conventions	15 000
	ii. Déplacements internationaux et hébergement de 2 experts et 2 membres du Bureau permanent	6 000
	iii. Honoraires de conseil de 2 experts[106]	6 600
	iv. Déplacements et hébergement des experts d'autres États contractants	Contribution en nature par les États hôtes
	v. Interprétation, traductions et frais divers	5 000
	vi. Assistance sur place, repas et frais divers	Contribution en nature par l'État hôte
	Sous-total	32 600

[105] Dont 3 jours de travail préparatoire / de suivi et 3 jours pour le séminaire à proprement parler, pour chaque expert.
[106] Dont 3 jours de travail préparatoire / de suivi et 3 jours pour le séminaire à proprement parler, pour chaque expert.

TROISIÈME ÉTAPE : EXERCICE JUILLET 2009 - JUIN 2010

1.	Séminaire pour la CEI sur les Conventions Notification et Obtention des preuves (prévu pour 2010)	
	a. Participation aux frais de déplacement de 30 participants (10 experts de 3 États)[107] (État hôte à préciser)	21 000
	b. Participation aux frais de déplacement de 15 participants (3 experts de 5 États)[108]	10 500
	c. Participation aux frais de déplacement de 4 participants (1 expert de 4 États)[109]	2 800
	d. Participation aux frais de déplacement de 5 experts internationaux et de 3 membres du Bureau permanent	8 000
	e. Participation aux frais des experts d'autres États contractants (déplacements et hébergement)	Contribution en nature par les États membres de la HCCH
	f. Participation aux frais d'hébergement pour 4 nuits (environ 60 personnes)	28 800
	g. Participation aux repas (3 déjeuners / dîners)	10 000
	h. Traduction, interprétation et location d'équipement pour 3 jours	10 000
	i. Traduction et production de documents	35 000
	j. Frais administratifs et autres frais logistiques, frais divers	5 000
	k. Dîner de clôture (environ 80 personnes)	8 000
	l. Réception d'inauguration	Contribution en nature par l'État hôte
	m. Installations	Contribution en nature par l'État hôte
	n. Assistance administrative sur place	Contribution en nature par l'État hôte
	Sous-total	139 100
	TOTAL PROGRAMME CEI 2007-2010	**219 100**

[107] À compter du 20 octobre 2007, le Bélarus, la Russie et l'Ukraine sont parties aux Conventions Notification, Obtention des preuves et Apostille.

[108] En outre, seront également invités des délégués d'autres États parties à la Convention Apostille : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Moldova.

[109] Des experts du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan pourront également être invités en tant qu'observateurs.

PARTIE II

* * *

PART II

I. ACTIVITES POST-CONVENTIONNELLES DU BUREAU PERMANENT

118. Ces dernières années, la Conférence de La Haye de droit international privé [ci-après dénommée la « Conférence de La Haye », la « Conférence » ou la HCCH »] a connu une période de croissance sans précédent, à la fois en termes de nombre de membres et de nombre d'États contractants aux Conventions. Outre les 68 États membres[110], 60 États non membres sont à ce jour parties à l'une ou plusieurs des Conventions de La Haye, et appartiennent à ce titre au réseau des Conventions de La Haye. Cette mutation profonde de la Conférence de La Haye en organisation de dimension mondiale a entraîné un besoin de nouvelles initiatives en termes de prestations de services « post-conventionnels » d'appui aux Conventions.

119. Les réunions sur les affaires générales et la politique de la Conférence ont permis de réaffirmer le soutien constant apporté aux initiatives de promotion et d'assistance technique entreprises par le Bureau Permanent, au nombre desquelles l'on compte des activités nouvelles de formation sur les Conventions relatives à l'entraide administrative et judiciaire et les initiatives de développements régionaux (en 2000, 2002[111], 2003[112], 2004[113], 2005[114], 2006[115] et 2007[116]).

120. Ces activités s'inscrivent dans le cadre du large éventail de travaux post-conventionnels que coordonne le Bureau Permanent (Secrétariat de la Conférence de La Haye) ; elles sont conçues pour appuyer la mise en œuvre efficace et étendue des Conventions de La Haye, notamment celles qui établissent des systèmes d'entraide judiciaire et/ou administrative (par exemple celles qui traitent de la protection internationale des enfants et des familles, ou bien de la coopération juridique internationale). Ce travail de suivi des Conventions va de l'administration des traités à la fourniture de prestations d'assistance technique ; de l'examen et du fonctionnement des Conventions à la promotion et l'expression du plein potentiel des Conventions dans différentes régions du monde. La plupart de ces activités, mais pas toutes, sont désormais financées sur le Budget régulier (en partie du fait des régularisations budgétaires entrées en vigueur au cours de l'exercice L). Toutefois, en règle générale, ce financement ne s'applique pas aux études judiciaires, aux activités de formation et d'assistance ni aux initiatives régionales.

121. Le travail post-conventionnel de la HCCH constitue aujourd'hui l'une de ses marques de fabrique reconnues et a reçu l'appui des États membres pour des motifs valables, dont trois, en particulier, peuvent être rappelés :

(1) Les Conventions de La Haye, en particulier celles impliquant une coopération administrative et judiciaire, sont des instruments pratiques qui, pour fonctionner, nécessitent une mise en œuvre attentive au niveau national. En l'absence d'un organisme international chargé d'interpréter les Conventions de La Haye ou de veiller à l'exécution des

---

[110] 68 membres à ce jour, dont la Communauté européenne. Depuis le début 2001, la Conférence de La Haye a vu son nombre de membres augmenter de plus de 45 %, Communauté européenne comprise. La population totale des nouveaux États membres dépasse largement les 500 millions de personnes. Par ailleurs, quatre États ont été admis en tant que membres (Costa Rica, Zambie, Colombie et Inde) et doivent encore accepter le Statut.

[111] « Note sur l'état des travaux relatifs au suivi des Conventions de La Haye en matière de coopération judiciaire et administrative », Doc. prél. No 25 d'avril 2002 à l'intention de la Commission I (affaires générales et politique de la Conférence) de la Dix-neuvième session.

[112] Voir « Mise à jour du plan stratégique », Doc. prél. No 3 de mars 2003 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2003 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

[113] Voir « Mise à jour du plan stratégique », Doc. prél. No 14 de février 2004 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2004 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

[114] « Les Conventions de La Haye relatives aux enfants : quelques développements régionaux », Doc. prél. No 26 de mars 2005, à l'intention de la Commission spéciale de mars / avril 2005 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

[115] « Travaux liés au suivi des Conventions, développements régionaux et nécessité d'un programme de formation systématique », Doc. prél. No 6 de mars 2006, à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2006 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

[116] « Développements régionaux », Doc. prél. No 14 de mars 2007, à l'intention du Conseil d'avril 2007 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

obligations en découlant, des efforts constants sont nécessaires afin de garantir leur interprétation homogène et leur fonctionnement effectif dans les États parties.

(2) Au fur et à mesure que le cercle des États membres de la Conférence de La Haye et des États non membres, mais parties aux Conventions s'élargit, de plus en plus d'États nouvellement intéressés arrivent sans posséder l'infrastructure nécessaire ni le savoir-faire acquis à travers la participation au processus de négociation. Le renforcement de leurs capacités peut s'avérer nécessaire afin de les aider à intégrer, mettre en œuvre et appliquer correctement ces instruments. (Il va sans dire que les États membres « établis » de la Conférence ont parfois aussi besoin de tels services).

(3) De nombreuses Conventions de La Haye dépendent, pour leur réussite, du développement d'une coopération étroite entre les États parties, ainsi que de l'établissement d'une relation de confiance mutuelle entre les corps administratifs et judiciaires respectifs des différents pays. La certitude que les obligations découlant des Conventions seront rapidement et efficacement acquittées par les États parties est l'élément qui contribue le plus à l'instauration et l'accroissement de la coopération et de ces relations de confiance. Pour cette raison également, les États membres de la Conférence de La Haye ont reconnu qu'il était de leur intérêt que cette assistance soit également ouverte aux États non membres de l'Organisation mais parties aux Conventions de La Haye.

122. Le Bureau Permanent a pris part à différents types de formations et de conférences, allant de simples formations nationales à l'organisation de séminaires régionaux et internationaux, dont les objectifs en matière de développement sont plus larges. Le travail que le Bureau Permanent réalise dans ce domaine particulier s'effectue en collaboration avec de nombreux organismes nationaux, régionaux et internationaux. Des sessions de formation nationales sont destinées à familiariser les juges, autres professionnels et Autorités centrales avec les Conventions, afin de les aider à en comprendre non seulement les aspects techniques, mais également les objectifs qui les sous-tendent[117]. Elles sont ordinairement organisées sur place, le Bureau Permanent y tenant un rôle consultatif[118]. Les juges et professionnels étrangers au pays concerné sont encouragés à y participer.

123. Certains séminaires ou réunions ont pour objectif de fournir des prestations d'assistance et de conseil concernant la mise en œuvre d'une Convention donnée. Le plus souvent, un membre du Bureau Permanent dirige la prestation d'assistance technique au cours de ces séminaires. Certaines des sessions portent sur la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Ces dernières années, le Bureau Permanent a apporté ce type d'assistance à l'Arménie, au Bélarus, au Brésil, à la Chine, à la Colombie, au Guatemala, au Kenya, à la Roumanie, à l'Ukraine, au Viêt Nam et dans d'autres pays. Ces missions peuvent être très intensives. Pour pouvoir donner des conseils de qualité, il faut consacrer du temps à l'étude des lois et conditions locales. En règle générale, ces séminaires réunissent des professionnels issus de divers milieux : juridique, judiciaire, services sociaux, immigration, etc.

124. S'agissant des conférences et séminaires régionaux, les objectifs peuvent varier : fournir des informations aux pays où les Conventions de La Haye ne se sont pas encore répandues[119], aider à améliorer le fonctionnement des Conventions dans des régions

---

[117] Ces programmes jouent un rôle important pour les nouveaux États contractants, mais ils peuvent également être utiles aux États membres « établis ».

[118] Au cours de ces deux dernières années, le Bureau Permanent a pris part à des séminaires et formations de ce genre dans douze États d'Amérique latine, en Albanie, au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Pologne, Turquie, États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays.

[119] Par exemple, le Projet de La Haye pour l'Afrique francophone, La Haye (août 2007) ; Réunion régionale Asie-Pacifique sur le travail de la Conférence de La Haye de droit international privé, Sydney (juin 2007) ; Séminaire judiciaire sur la coopération internationale et la protection des enfants en Afrique australe et orientale, La Haye (septembre 2006) ; Conférence judiciaire sur les aspects transfrontières du droit de la famille concernant certains États parties et États non parties de tradition islamique (mars 2006 et mars 2004).

données, promouvoir la coopération, s'attaquer aux problèmes régionaux, promouvoir l'établissement de réseaux et d'échanges judiciaires[120].

125. Ceci représente un « corpus » croissant dont la Conférence peut être fière. Son travail apporte de réelles améliorations pour ce qui est de la mise en œuvre et du bon fonctionnement des Conventions de La Haye en divers endroits du monde. Il constitue à sa façon un travail qui contribue à la bonne gouvernance et à la règle de droit au sein de la communauté internationale. Pour finir, ce qui est peut-être le plus important, ce travail présente des avantages pour les ressortissants de chaque pays, car il permet d'établir un environnement juridique fiable régissant les relations de travail et de famille dans le contexte de la mondialisation.

II. CONTEXTE SOUS-JACENT DU CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES JUDICIAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CONFERENCE DE LA HAYE

126. C'est lors de la Commission spéciale d'avril 2003 sur les affaires générales et la politique de la Conférence que l'idée de regrouper ces services a été formulée pour la première fois[121]. Depuis, des efforts constants ont été entrepris pour fournir des services post-conventionnels et mettre en place des initiatives régionales. De fait, les initiatives régionales élaborées au cours de ces cinq dernières années forment désormais une solide assise pour l'avenir.

127. En 2006, une contribution des Pays-Bas, suivie d'une contribution des États-Unis d'Amérique, a permis d'établir le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique. Cette mesure renforce les capacités de la Conférence de La Haye dans ses efforts continus pour assurer la mise en œuvre effective de ses Conventions en dispensant études judiciaires, formation et assistance technique. Ces efforts, qui bénéficient de l'entier soutien des États membres, constituent déjà une caractéristique distinctive du travail de la Conférence de La Haye. Le Centre viendra également appuyer les activités régionales visant à élargir la portée géographique des Conventions de La Haye.

128. Le Centre, qui fait partie intégrante du Bureau Permanent, ajoutera de la valeur au travail déjà effectué par ce dernier, en appuyant de nouvelles initiatives et en permettant d'adopter une approche plus systématique dans la prestation de formations et d'assistance à la mise en œuvre. Le Centre est axé sur le soutien logistique et administratif qu'il apporte aux initiatives régionales propres à une Convention ou autres entreprises et développées par le Bureau Permanent en consultation avec ses États membres, notamment en ce qui concerne les Conventions de La Haye relatives aux enfants et celles relatives à l'entraide judiciaire et administrative.

129. Se concentrant sur le mandat qui lui est propre, le Centre sera en mesure d'augmenter la prestation de services de haute qualité actuellement assurée par le Secrétariat, à un coût moindre, en créant et produisant de nouveaux produits et services en moins de temps, ce qui lui permettra de toucher un public plus large. Il sera ainsi possible d'élaborer des programmes et matériels normalisés destinés aux séminaires concernant les diverses Conventions, ciblés sur des publics précis. Son orientation sur l'enseignement, la formation et l'assistance technique, venant appuyer le travail général de la Conférence, sera ensuite complétée par l'accent mis sur l'obtention de

---

[120] Notamment les deux Séminaires judiciaires d'Amérique latine organisés par le Bureau Permanent à Monterrey, Mexique, en décembre 2004, et à La Haye en décembre 2005. Ces deux séminaires illustrent bien les problèmes de financement ; le Bureau Permanent a consacré beaucoup de temps et d'énergie à rassembler des fonds, surtout pour le premier séminaire, à Monterrey. Citons également les séries de conférences anglo-allemandes semestrielles, auxquelles participent divers États anglophones et germanophones. Dans le domaine de l'adoption, les réunions des Autorités centrales européennes se déroulent tous les ans ; en règle générale, le Bureau Permanent est invité à y assister.

[121] Voir « Proposition de création d'un institut international de formation juridique à La Haye », Doc. prél. No 6 de mars 2003 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2003 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

financements visant précisément à garantir la continuité de ces initiatives. La communauté internationale a déjà accueilli favorablement le Centre et reconnu le rôle potentiel qu'il pouvait endosser au regard de la coordination de l'assistance[122].

130. En particulier, le Centre :

a) traite les demandes d'assistance ;

b) aide à programmer et effectuer le travail logistique relatif aux formations et aux séminaires de la Conférence de La Haye ;

c) aide à constituer un panel international de spécialistes (de nombreux experts internationaux participent déjà à ces programmes) ;

d) apporte son assistance à l'élaboration de matériel didactique (il existe déjà de nombreux documents, notamment les Guides de bonnes pratiques et les manuels pratiques) ;

e) rédige et met en œuvre des propositions de financement.

131. Grâce aux contributions financières de 2006, des fonds ont pu être provisionnés pour participer au financement d'un Collaborateur spécial, d'un assistant administratif, à l'élaboration de matériel didactique et d'application, ainsi qu'en prévision d'un fonds logistique, et ce jusqu'en novembre 2007.

132. Dans le cadre du Centre, il a été plus particulièrement possible de travailler au lancement de la deuxième étape du programme visant à soutenir la mise en œuvre effective de la *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, notamment en mettant des fonds de côté pour la prise en charge d'un coordinateur à temps partiel, pour l'élaboration et de la traduction de la documentation d'application et pour financer les missions d'information et d'appui, et ce jusqu'en décembre 2008[123].

III. EXEMPLES DE BESOINS CONNUS ET DE DEMANDES D'ASSISTANCE

133. Les États membres de la Conférence de La Haye, ainsi que les États contractants aux Conventions de La Haye, ont confié au Bureau Permanent la responsabilité de suivre et d'examiner le fonctionnement des Conventions de La Haye dans les différents États contractants et d'apporter aux États l'assistance nécessaire pour garantir leur mise en œuvre et leur fonctionnement effectifs.

---

[122] Voir la Résolution adoptée lors de la Conférence judiciaire anglophone / francophone sur le droit de la famille (Édimbourg, juin 2007) : « Les juges et juristes ici présents ont adopté les résolutions suivantes […] (9) L'expérience dont dispose le corps judiciaire concernant l'application des conventions internationales doit être utilisée pour aider les nouveaux États contractants. Le rôle potentiel du Centre international de la Conférence de La Haye pour les études judiciaires et l'assistance technique est reconnu. L'importance du partage des connaissances et de l'expérience par le biais de séminaires judiciaires internationaux est soulignée. » Le récent Séminaire judiciaire pour l'Afrique francophone (La Haye, août 2007) a également conclu que « (24) les efforts nécessaires devraient être faits pour réunir les ressources permettant d'organiser des formations et d'apporter une assistance technique à cet effet dans chaque État. Les participants ont accueilli favorablement les efforts qui ont mené à la création, au sein du Bureau permanent, avec l'aide des contributions volontaires, du Centre international de la Conférence de La Haye pour les études judiciaires et l'assistance technique, qui peut assister les États qui envisagent de devenir partie ou qui sont déjà parties aux Conventions de La Haye. »

[123] Au cours de la deuxième étape, le Programme d'assistance à la mise en œuvre de l'adoption internationale apporte une assistance et un soutien techniques directement au Guatemala et fera bientôt de même au Kenya. Le Comité des droits de l'enfant a indiqué dans ses récentes Observations finales que le Kenya doit « solliciter pour ce faire l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé » en matière d'adoption internationale (voir l'al. 41(d) des Observations finales, CRC/C/KEN/CO/2, 2 février 2007, disponible en anglais à l'adresse <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC_C_KEN_CO_2.pdf >, et en français à l'adresse < http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/425/09/PDF/G0744209.pdf) >. Le Comité a suggéré au Guatemala de « solliciter d'urgence l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé pour l'élaboration de sa législation et son application concrète » en matière d'adoption internationale (voir art. 28 des Observations finales, CRC/C/OPSC/GTM/CO/1, 8 juin 2007, disponibles en anglais à l'adresse < http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs45.htm >, et en français à l'adresse < http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.OPSC.GTM.CO.1_fr.pdf) >.

134. Le Bureau Permanent et le Centre s'efforcent de fournir une assistance coordonnée au titre des Conventions, en suivant trois principaux axes d'intervention :

a) identification des points faibles ou des besoins dans les États / régions ou dans les cas où une Convention de La Haye est sur le point d'entrer en vigueur ;

b) examen de ce que la Conférence de La Haye est en mesure d'offrir seule et en coopération avec des tiers (États parties, Organes régionaux ou ONG) dans la façon de dispenser des formations et d'apporter une assistance technique ;

c) examen des moyens d'accéder à l'éventuel financement nécessaire.

135. Dans le cadre de l'identification des points faibles ou des besoins des États, le Bureau permanent peut être alerté par les États contractants rencontrant des difficultés avec d'autres États contractants ; l'État connaissant des difficultés peut également le contacter pour lui demander une assistance. Suite à une demande d'assistance, un Membre du Bureau permanent, ou un expert mandaté par ce dernier, peut entreprendre une mission d'information afin de recenser les points forts et les points faibles de l'État, ainsi que les experts et organisations régionaux et nationaux susceptibles d'apporter leur assistance lors de missions ultérieures.

136. Voici quelques-uns des programmes spécifiques en cours qui bénéficieront du soutien logistique et administratif du Centre international :

- Programme d'assistance à la mise en œuvre en matière d'adoption internationale[124] ;

- Programme d'assistance relatif à la protection de l'enfant et à l'enlèvement international d'enfants[125] ;

- Initiatives régionales permanentes[126].

IV. CE QUE LES INITIATIVES ET PROGRAMMES ONT PERMIS DE CONCRETISER

137. Au cours des dix dernières années, le Bureau Permanent a continué, en consultation et en coopération étroite avec les États membres de la Conférence de La Haye et les États parties aux Conventions de La Haye, de développer ses activités en matière de promotion, d'éducation et de formation sur les Conventions de La Haye aux niveaux mondial, régional et national[127]. Au cours des dernières années, le Bureau

[124] Voir le Programme d'assistance technique relatif à l'adoption internationale, Projet 1.
[125] Voir le Programme d'assistance technique relatif à la protection et à l'enlèvement d'enfants, Projet 2.
[126] Voir le Projet 5 concernant l'Afrique, le Projet 3 concernant le « Processus de Malte », le Projet 4 concernant l'Amérique latine, et le Projet 6 concernant la région Asie-Pacifique.
[127] Projet de La Haye pour l'Afrique francophone, La Haye (août 2007) ; Réunion régionale Asie-Pacifique sur le travail de la Conférence de La Haye de droit international privé, Sydney (juin 2007) ; Séminaire judiciaire sur la coopération internationale et la protection des enfants en Afrique australe et orientale, La Haye (septembre 2006) ; Conférence judiciaire sur les aspects transfrontières du droit de la famille concernant certains États parties et États non-parties de tradition islamique (mars 2006) ; Séminaire judiciaire latino-américain sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants et la protection transfrontière des enfants en Amérique latine, La Haye, Pays-Bas (décembre 2005) ; Séminaire concernant la Convention de La Haye sur la signification et la notification des actes, Moscou (octobre 2005) ; Séminaire sur la Convention de La Haye sur les titres, Séoul (septembre 2005) ; Séminaire judiciaire latino-américain sur la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Monterrey, Nuevo León, Mexique (décembre 2004) ; Conférence judiciaire sur les aspects transfrontières du droit de la famille concernant certains États parties et États non arties de tradition islamique (mars 2004) ; Séminaire judiciaire sur la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Noordwijk (octobre 2003) ; Séminaire judiciaire sur la protection internationale des enfants, De Ruwenberg (octobre 2001) ; Séminaire judiciaire sur la protection internationale des enfants, De Ruwenberg (juin 2000) ; Séminaire judiciaire sur la protection internationale des enfants, De Ruwenberg (juin 1998). Colloque conjoint : Garantir le recouvrement effectif des aliments en Europe et dans le reste du monde (janvier 2006) ; Premier Forum international sur la notarisation et l'apostille

Permanent a concentré ses efforts et lancé des initiatives au niveau régional, notamment en Amérique latine, en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, ainsi que parmi les États membres dont le système juridique est basé sur la charia ou influencé par celle-ci.

138. Ces développements régionaux apportent de nombreux avantages : ils participent à l'établissement et la promotion d'un réseau de relations et de coopération entre des États entretenant des liens culturels et linguistiques forts et permettent d'introduire les Conventions de La Haye auprès d'États qui n'en avaient pas connaissance. Ces développements bénéficient enfin aux États extérieurs à la région par l'élaboration de bonnes pratiques et par l'interprétation homogène des Conventions, contribuant ainsi de manière plus générale à leur bon fonctionnement. Ils permettent enfin de contempler les moyens d'adapter les Conventions aux situations juridiques particulières communes aux différents pays de la région.

139. Voici quelques-uns des développements régionaux en cours qui bénéficieront du soutien du Centre international :

- aspects transfrontières du droit de la famille concernant certains États parties et États non parties de tradition islamique[128] ;
- Programme spécial soutenant la mise en œuvre des Conventions de La Haye relatives à l'entraide judiciaire et administrative dans les États d'Amérique latine[129] ;
- travaux de développement associés au Projet de La Haye pour l'Afrique[130] ;
- travaux de développement régional dans la région Asie-Pacifique[131].

V. STRATEGIE ET COLLECTE DE FONDS VISANT A GARANTIR LA CONTINUITE

140. Lorsque l'on examine les fondations actuelles du Centre international, édifiées au cours de la dernière décennie et consolidées l'année dernière, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs.

141. Tout d'abord, il convient de reconnaître qu'il existe des bases très solides sur lesquelles il est possible de s'appuyer à l'avenir. Les **programmes d'assistance technique**, tels que le **Programme d'assistance à la mise en œuvre en matière d'adoption internationale**, complété par **l'assistance propre à certaines Conventions** et par les **programmes régionaux**, tels que les **Initiatives pour l'Amérique latine, l'Afrique et la région Asie-Pacifique** et le **« Processus de Malte »**, constituent des bases solides en vue de développements ultérieurs. Par ailleurs, le Bureau Permanent est responsable de nombreux autres séminaires, desquels il est possible de tirer de la substance, des contacts, des documents, etc. Ces programmes font partie intégrante des travaux actuels du Bureau Permanent et tirent largement profit de l'expertise et des ressources de ce dernier (il est demandé à ses membres de présider les réunions, d'élaborer des guides juridiques, des manuels, etc.[132]).

électroniques (mai 2005) : Aspects juridiques du commerce électronique (octobre 2004).

[128] Voir Projet 3, Aspects transfrontières de la protection des enfants et du droit de la famille concernant certains États parties et États non-parties de tradition islamique (« Processus de Malte »).

[129] Voir Projet 4, Programme spécial pour les États d'Amérique latine.

[130] Voir Projet 5, Projet de La Haye pour l'Afrique francophone.

[131] Voir Projet 6, Initiative régionale Asie-Pacifique.

[132] La documentation juridique comprend une nouvelle édition du Manuel pratique sur la Convention Notification ; l'élaboration en cours de Manuels sur les Conventions Apostille et Obtention des preuves ; Guide de bonnes pratiques au titre de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants concernant la pratique des Autorités centrales (Partie I) ; Mesures de mise en œuvre (Partie II) ; Mesures préventives (Partie III) ; travail en cours sur les parties relatives au droit de visite / contact et exécution transfrontières ; Guide de bonnes pratiques au titre de la Convention de 1993 sur l'adoption internationale concernant les mesures de mise en œuvre (Partie I) ; établissement de bases de données juridiques et statistiques et de systèmes de gestion des affaires au titre de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants (INCADAT, INCASTAT et iChild) ; développement en cours d'une base de données statistique au titre de la Convention de 1993 sur l'adoption internationale (INCASTAT) ; publication et diffusion de *La Lettre des Juges sur la protection internationale de l'enfant* à plus de 800 juges et autres personnes dans le monde entier ; élaboration en cours de matériels

142. Pour finir, il faut reconnaître que les **États membres** ont été très généreux quand ils ont **répondu aux demandes d'assistance** du Bureau Permanent[133]. Gardant à l'esprit les débats actuels, au titre desquels la plus grande partie de l'assistance ira aux pays en transition et en développement, ainsi qu'à l'édification de capacités dans le domaine de la protection internationale des enfants (voir les Projets 1 à 7 ci-dessus), il est espéré que les ministères finançant habituellement le Budget supplémentaire se pencheront également sur les programmes d'aide au développement.

produits en collaboration avec d'autres institutions internationales, notamment élaboration conjointe de matériels avec la CNUDCI et l'UNIDROIT dans le domaine du droit commercial, économique et financier.

[133] Le Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye, qui existe depuis 1999, a permis de soutenir les projets que le Budget régulier de la Conférence de La Haye ne finance pas, notamment en ce qui concerne les services post-conventionnels.